

DEUX GRANDES ÉDITIONS DE SAINT AUGUSTIN AU 19^E S.: GAUME (1836-1839) - MIGNE (1841-1842)

Il est courant de considérer l'édition des Oeuvres de saint Augustin insérée par Migne aux tomes 32 à 46 de la *Patrologia Latina*, comme la seule édition du 19^e siècle qui nous ait transmis le texte authentique des *Opera Sancti Augustini* publiés à Paris par les Bénédictins de Saint-Maur entre les années 1679-1700. C'est de fait à cette édition que recourent communément gens d'Église, historiens, hommes de lettres; et même parmi les éditeurs récents des textes d'Augustin nombreux sont ceux qui se contentent du texte de la P. L. pour signaler dans leurs apparats critiques une leçon propre à l'édition des Mauristes, alors qu'il suffit de collationner quelques pages de ces derniers avec leur correspondant dans Migne pour s'apercevoir des divergences tant dans le texte que dans les notes. Et en poussant ce travail de comparaison avec d'autres éditions, on se rend compte que l'édition de Migne (Paris, 1841-1842) est étroitement dépendante d'une édition parue antérieurement à Paris, en 1836-1839, chez les éditeurs Gaume: le texte avec la ponctuation révisée, les leçons ainsi que les notes nouvelles de cette édition se retrouvent à peu près tels quels dans l'édition de Migne. Il convient donc tout d'abord de caractériser l'édition de Gaume, d'en connaître les artisans, pour préciser ensuite le propre travail de Migne opéré cinq ou six ans après.

I. L'ÉDITION GAUME (1836-1839)

Cette édition publiée par les frères Gaume, Jean-Baptiste, dit l'aîné, et Jean-Pierre-Clément, le cadet, éditeurs-libraires à Paris au 19^e siècle¹,

¹ Les renseignements concernant les deux frères libraires-éditeurs, moins connus que leurs deux frères prêtres, sont fort rares. C'est dans une notice nécrologique rédigée à la mort du frère cadet, en 1873, dans la *Bibliographie de la France*, II Chronique, n° 11 du 15 mars 1873, p. 48 que nous avons trouvé quelques précisions que nous jugeons utiles de donner ici. À cette date l'aîné Jean-Baptiste est encore en vie, "âgé de plus de 80 ans" (il serait donc né vers 1793). C'est lui qui vint se fixer à Paris, après les guerres d'Allemagne, et fit venir son frère Clément pour fonder en 1820, 5 rue du Pot-de-Fer, la maison

est sans doute de valeur inégale, mais elle ne peut pour autant être négligée. L'initiative en est due aux éditeurs eux-mêmes qui voulaient faire pour les Pères de l'Église ce que Firmin-Didot réalisait pour les auteurs classiques. C'est ainsi qu'ils publièrent à Paris, 5 rue du Pot-de-Fer, en peu d'années, les Oeuvres complètes de saint Jean Chrysostome (1834-1839), de saint Basile (1839), de saint Augustin (1836-1839), et de saint Bernard (1839). Pour mener à bien leur entreprise les Gaume bénéficièrent tout d'abord de la précieuse collaboration de l'un de leurs deux frères prêtres, l'abbé Jean-Alexis Gaume (1797-1869), qui après onze années d'enseignement au grand séminaire de Besançon (1823-1834), s'installa à Paris, où il exerça certaines fonctions à l'archevêché au titre de vicaire général et chanoine². Ils firent également appel à un érudit parisien de

connue sous le nom de Gaume Frères. Un incendie détruisit les magasins de dépôt le 12 décembre 1835. En 1844 le siège de la librairie fut transféré au 4 rue Cassette. En 1850 Clément Gaume se retire des affaires et une nouvelle société est formée par MM Gaume l'ainé, Alexandre Gaume, le fils de Clément, et J. Duprey, depuis douze ans employé dans la librairie. En 1857, M. Jean-Baptiste Gaume se retire à son tour, passant ses parts à son fils Émile, et à son gendre Arthur Murder, M. Duprey demeurant associé. Ce dernier est mort en 1873 peu avant Clément Gaume, qui était né le 22 novembre 1799. La maison dénommée désormais Gaume et Cie fut transférée en cette année 1873 au 3 rue de l'Abbaye, où l'on trouve trace de ses activités jusqu'à l'acquisition vers 1900 du fonds par la maison Vitte de Lyon. Dans un catalogue daté de janvier 1903, la librairie Emmanuel Vitte, ayant son siège social à Lyon, annonce l'établissement de sa succursale à Paris au 14 rue de l'Abbaye, et à la p. 1 on lit: "On trouvera dans ce catalogue, avec nos nouvelles publications, tous les ouvrages de l'ancienne librairie Gaume frères (X. Rondellet et Cie), acquise récemment par notre maison". Et dans ce catalogue de 64 pages on trouve en effet l'annonce de plusieurs titres édités par les Gaume (entre autres, 5 livres écrits par Jean-Alexis Gaume, 42 livres de son frère Jean-Joseph, les grandes éditions patristiques dont nous parlerons de S. Augustin, de S. Jean Chrysostome, de S. Basile, S. Bernard). Au dire de l'auteur, E. B^e, de la notice nécrologique concernant M. Clément Gaume "si M. Jean-Baptiste Gaume ... a été le fondateur véritable, le chef de maison pendant trente ans, M. Clément Gaume fut un administrateur de haute capacité ... Son concours a puissamment contribué jusqu'en 1850, à asseoir cette honorable maison sur des bases solides".

² Sur les deux abbés Gaume, Jean-Alexis (1797-1869) et Jean-Joseph (1802-1879), issus d'une famille de neuf enfants, on trouvera des notices bibliographiques sous leurs noms respectifs ou parfois conjoints, dans les encyclopédies *DTC*, *DHGE*, *D.Spir.* qui se répètent. Voir aussi Ch. PERRIN, *Notice nécrologique sur M. Gaume (Jean Alexis), chanoine de Paris*, Paris 1869, et A. RICARD, *Études sur Mgr. Gaume (Jean-Joseph)*, Paris, s.d. (1972). Il est dit ici et là que J.-Alexis Gaume publia des "traductions d'extraits de S. Basile, de S. Jean Chrysostome, de S. Augustin, de S. Bernard, le tout édité chez ses frères", en fait l'abbé J.-A. Gaume n'a jamais publié de traduction des Pères, mais il a étroitement collaboré aux éditions patristiques publiées par ses deux frères éditeurs, cf. PERRIN, p. 25. On lui doit par contre des ouvrages de piété, mais dans le catalogue de la B.N. ses propres publications sont mises sous le nom de son frère plus connu par suite de sa controverse avec Mgr Dupanloup sur l'éducation et l'instruction chrétiennes.

l'époque, Frédéric Dübner, savant helléniste, connu surtout par les nombreuses éditions classiques parues chez Firmin-Didot³. Et c'est au travail conjoint de ce savant et de l'abbé J.-A. Gaume que cette nouvelle édition complète des *Oeuvres de saint Augustin* publiée à Paris entre 1836-1839 doit toute sa valeur.

F. Dübner publia en 1841 dans la revue *Neue Jahrbücher für Philologie und Paedagogik oder Kritische Bibliothek*, 11^e année, Vol. 32, 1^e partie, p. 46-71, une relation à la fois très documentée et très détaillée sur les quatre éditions patristiques imprimées par les Gaume dans les années 1834-1839, où sont indiquées les diverses contributions à l'entreprise et les particularités propres à chaque édition, voire à tel ou tel volume. En début d'article, après l'annonce bibliographique qui reproduit les intitulés de ces *Oeuvres* tels qu'ils sont donnés par les Bénédictins de Saint-Maur, Dübner précise les intentions des nouveaux éditeurs:

"Ces titres à eux seuls montrent déjà que d'aucune façon on a visé à de nouveaux textes revus des quatre Pères de l'Église nommés. L'intention n'était que de reproduire des éditions indispensables mais devenues de nos jours très rares, et cela d'une manière non indigne de notre temps. Quant à expliquer comment cela s'est fait, et quelles corrections les nouveaux éditeurs ont introduites, voilà ce qu'est l'intention de ce présent article. Car la description et l'appréciation de ce que dans le passé les nommés Bénédictins avec leurs compagnons ont fourni serait trop long et inutile pour la plupart des lecteurs. Je me limite à ce qui dans les nouvelles éditions est nouveau et je toucherai d'ici de là, à l'occasion, à quelques points qui peuvent donner une impulsion à des recherches ultérieures de quelque intérêt. En même temps j'indique à l'avance que pour éviter des longueurs, les remarques des *nouveaux Éditeurs* dans leur préface ont été confondues (unies) sans mot dire avec les miennes dans le cas où je les ai trouvées acceptables".

Cette dernière précision est très indicative, car aucun des compléments introduits dans les préfaces ou dans les notes n'est signé, sinon çà et là des initiales N.E. (Novi Editores).

En tant qu'helléniste F. Dübner apporta un concours particulier aux éditions de Jean Chrysostome et de Basile, ce qu'il relate longuement aux p. 47-63. Et l'on sait par ailleurs que les Bénédictins de Solesme contribuèrent à la rédaction des Tables qui sont insérées au dernier volume des *Oeuvres* de Jean Chrysostome⁴. De l'édition de saint Bernard il n'en est

³ Voir Frédéric GODEFROY, *Notice sur J.-Fr. Dübner*, Paris (1867), et les articles fort documentés parus dans les encyclopédies *Allgemeine Deutsche Biographie*, Bd 5, s.n., Dübner Johann Heinrich, Neudruck Berlin 1968, et *Neue Deutsche Biographie*, Bd 4, s.n., Berlin 1959; et *Nouvelle biographie générale*, t. 23-24, s.n., Paris 1965.

⁴ Cf. Louis SOLTNER, *Migne et Dom Guéranger. La collaboration solesmienne aux débuts de la Patrologie latine*, dans *Revue des études augustinienes*, t. 21, 1975, p. 317-343, voir p. 319, n. 14.

question que brièvement, aux pages 70-71. Mais à l'édition de saint Augustin sont consacrées pas moins de sept pages, p. 63 à 70, qu'il est impossible de résumer, aussi en donnerons-nous une traduction littérale⁵, avec des précisions à l'appui. Dans ce compte rendu on constatera que Dübner s'exprime très souvent à la première personne.

Le titre donné à cette édition est quasi identique à celui qui figure au tome 1^{er} de l'édition des Mauristes: *Sancti Aurelii Augustini Hipponensis episcopi Opera omnia* [Maur. *Operum Tomus Primus*] *post Lovanien-sium theologorum recensionem castigata* [Maur. *castigatus*] *denuo ad manuscriptorum codices Gallicanos, Vaticanos* [Maur. *add. Anglicanos*]⁶, *Belgicos etc, necnon ad editiones antiquiores et castigatores, opera et studio Monachorum Ordinis Sancti Benedicti e Congregatione S. Mauri*. Editio Parisina altera, emendata et aucta. Tomus Primus. Pars prior. Parisiis, apud Gaume fratres, Bibliopolas, via dicta Pot-de-Fer, n° 5, 1836.

F. Dübner rend tout d'abord hommage au travail des Bénédictins:

"Le soussigné a eu l'occasion de comparer, à travers tout un volume [certainement le vol. 7 des *Opera S. Augustini*, dont il sera question plus loin], tant les meilleurs manuscrits utilisés par les Bénédictins que les meilleurs textes courants avant leur édition, et il se doit de dire publiquement son admiration pour leur travail. Toutefois, chaque époque pose d'autres exigences à la science et on ne peut, sans injustice, juger les Bénédictins en suivant la méthode actuelle qui consiste à fonder les textes, *dans toutes leurs parties*, directement sur les sources reconnues pour les plus authentiques après examen. Cependant la comparaison [de l'édition bénédictine] avec les éditions plus anciennes montre que l'établissement d'un texte attesté par les meilleurs témoins, grâce à leurs efforts conjugués, a beaucoup gagné, dans une mesure à peine croyable, et *beaucoup plus* que ne le laissent soupçonner les variantes avec les éditions antérieures qu'ils signalent. En effet j'ai trouvé en des centaines de passages le texte modifié sans mot dire, d'après les meilleurs manuscrits. De plus ma lecture des mêmes témoins pour le septième volume en entier [*De civitate Dei*], m'a fait constater que relativement *peu d'éléments importants* [de ces sources] leur ont échappé. Cette constatation, je dirais sur documents, de leur manière d'agir, si on la place en regard des habitudes d'autres savants de la même époque et, si vous voulez bien, de la manière que nous avons dû critiquer précédemment l'édition de Chrysostome, devra suffire à assurer à leurs mérites de grandes louanges justifiées. Je le dis parce que de nos jours beaucoup sont portés à mépriser totalement les travaux plus anciens, quand selon l'épaisseur de ces volumes, ils y trouvent dix ou cent passages à corriger. Dans la partie exégétique, les Bénédictins ont gardé à bon escient une grande

⁵ Nous tenons à remercier très amicalement Madame et Monsieur Vincent Zarini qui ont revu avec soin la traduction que nous donnons du compte rendu de F. Dübner.

⁶ On ne comprend pas cette omission, dans le titre, des mss. anglais, omission qui se retrouve dans l'intitulé des *Opera S. Augustini* de la P.L. de Migne, car dès le t. 1^{er}, in fine "Syllabus codicum", dans la liste donnée des manuscrits ayant servi à établir le texte des *Retractiones*, sont signalées 6 mss. anglais.

réserve, et sur ce point il reste à faire des remarques nouvelles".

Il en vient alors à préciser le rôle joué pour la nouvelle édition par l'abbé J.-A. Gaume, mais sans le nommer:

"La présente édition est due aux soins d'un homme, qui unit à la science théologique la plus étendue une rare prudence et clarté de jugement. C'est pourquoi elle a été établie du début jusqu'à la fin d'après un plan déterminé et scrupuleusement suivi. L'Éditeur [J.A. Gaume] avait constaté au cours de ses précédentes études que tous les volumes [de l'édition des Bénédictins] n'avaient pas été travaillés avec le même soin. Il prit donc pour base les parties de l'oeuvre que les Bénédictins avaient travaillées avec une prédilection manifeste, jusque dans les détails, avec grande précision, et en transportant la méthode suivie par eux sur l'ensemble. En relisant avec soin et intelligence il a fixé pour plusieurs milliers de passages une ponctuation plus ou moins négligée [jusque-là]".

Ce jugement reparait dans le *Monitum* sur cette nouvelle édition, en tête du t. 11, p. 59, l. 20 sv., sous la signature N.E.:

"Quare, ubicumque deprehendimus tutam hanc et firmam intelligendi viam non satis fuisse ab illis viris munitam, nos hoc praestare satagemus, magno quidem, ut nobismet conscii sumus, labore nostro, sed quem parum animadvertent lectores. Atqui hoc minime aegre ferimus: imo in eo ipso affirmamus situm esse laboris nostri praemium, ut omnis illa cura, qua sententiis recte distinguendis invigilavimus, lectorem prorsus praetereat: haec enim est optima distinctio, quae verbis ita sit accomoda, ut non sentiatur".

- Dès les premières pages du texte, dans le Prologue et le premier chapitre des *Retractationes* on note pas moins de huit modifications dans la ponctuation: col. 21, l. 1 *dispono quod* [Maur. *dispono, quod*]. - l. 11 *etiam displicerent*; *verum etiam* [Maur. *displicerent: verum*]. - l. 15 *Sed, ut volet, quisque* [Maur. *Sed ut volet quisque*]. - etc. Modifications parfois discutables, par exemple, fin du ch. 1, col. 26 fin: *Illud etiam quod in comparatione argumentorum Ciceronis, quibus in libris suis Academicis usus est mea, nugas esse dixi, quibus argumenta illa certissima ratione refutavi; quamvis jocandos dictum sit* [Maur. *Illud etiam ... usus est, mea nugas esse dixi, ... refutavi, quamvis ...*, où la virgule placée avant 'mea' nous paraît meilleure]. L'utilisation du point virgule au lieu des deux points est heureuse. Autres modifications dans ce premier chapitre: l'emploi des minuscules au lieu des majuscules pour les adjectifs 'christiana doctrina', col. 23, l. 12, ou de la majuscule au lieu de la minuscule pour le mot 'Scriptura sancta', col. 21, l. 26.

F. Dübner passe à l'appréciation des variantes:

"Quand le texte offrait des difficultés ou des passages douteux, il [le réviseur] a eu recours à des éditions anciennes et nouvelles, tout en reconnaissant que ces dernières suivent en général les Bénédictins même en reproduisant des fautes manifestement typographiques, les premières au contraire permettent de

découvrir dans la plupart des cas l'origine des confusions. Les éditions anciennes employées pour tous les volumes sont l'édition chez Froben d'Érasme de 1529, l'édition de Lyon de 1561, l'édition de Venise de 1584, la seconde de Louvain de 1662".

- Cette liste des éditions utilisées est sommaire. Il faut se reporter pour plus d'informations à la fin de chacun des tomes où sont signalées sous le titre *Syllabus codicum*, dans le détail, et pour chacun des traités, les éditions d'ensemble ou particulières, auxquelles les nouveaux éditeurs ont eu recours.

Viennent à la suite, à la fin de chaque volume, les *Lectiones variantés*, auxquelles nous renvoyons en les désignant du mot *apparatus*, suivi de leur pagination en chiffres romains.

"Monsieur l'Éditeur et les correcteurs très zélés et très méticuleux ont emprunté à ces éditions, et pour quelques passages à beaucoup d'autres, pour la plupart anciennes, plusieurs milliers de leçons, et les ont introduites dans la collection des variantes des Bénédictins; ils ont fourni ainsi au critique un matériau précieux, tant pour apprécier le travail accompli par les Bénédictins, que pour être utilisé à d'autres fins".

- Vérifications faites pour les leçons nouvelles signalées dans l'*apparatus* des *Retractiones*, nous notons seulement deux compléments aux variantes fournies par les Mauristes: col. 52, l. 15 (Retr. I,14,2) *beatissimos*: Er. Lug. Ven. *sed quia tantum non est quidquid est, ut nos faciat beatissimos*; col. 87, l. 1 (Retr. II,4,2) *Jesus Sirach*: Am. Lugd. Ven. *Jesus filius Sirach* [Leçons reprises par Migne, avec le sigle M au lieu de G.]. Mais dans le *De Musica* et le *De Civitate Dei*, comme on le verra, les corrections seront nombreuses.

"Pour des ouvrages entiers, et pour certains passages, on a utilisé souvent des manuscrits que j'indiquerai à l'endroit voulu. Par ailleurs j'ai rencontré des passages, où la leçon des Bénédictins, remplacée par une autre, se laisserait justifier. Si parfois le texte des Bénédictins a été changé réellement à tort, ce que je ne veux directement prétendre, il ne s'en est pas suivi un mal réel: car tout changement, même le plus petit, que l'éditeur a introduit dans le texte, est signalé parmi les variantes avec indication de la leçon primitive".

- Toutes les variantes complémentaires introduites dans l'*apparatus* sont suivies du sigle †.

"Je dois encore signaler un livre très peu connu, auquel ont été empruntées un nombre important de corrections pour la plupart excellentes, soit qu'on les ait en partie introduites dans le texte, soit qu'on les ait seulement signalées, c'est celui de l'Abbé Morel, *Éléments de critique, ou Recherches des différentes causes de l'altération des textes latins, avec les moyens d'en rendre la lecture plus facile*, Paris 1766. Matériellement on n'apprend rien de vraiment nouveau dans ce livre, mais la méthode par laquelle l'Auteur, en beaucoup d'exemples pris pour la plupart des éditions bénédictines, fait reconnaître les erreurs et

déduit leurs corrections les plus simples, en général avec évidence, d'éléments clairement développés, sa méthode a quelque chose de très suggestif, et je ne peux pas m'imaginer que la lecture de ce livre resterait sans influence salutaire sur de jeunes philologues".

- Dans les *Retractiones* à propos d'un passage col. 37, l. 25 (Retr. I,9,2) *proposita quaestione*, est introduite dans le Syllabus Codicum (t. 1, fin, col. III), une note absente des Mauristes: "Mss. aliquot cum Am. et Er. *propter hanc propositam quaestionem*. - Multo melius *praeter*, legeretur: *De gratia vero Dei ... nihil in his libris disputatum est, praeter hoc proposita quaestione*. Vid. Morel, *Élément. Critic.* pag. 225. Nisi fortasse legendum est, *propter non propositam quaestionem* + [Migne col. 595, n. 1 ne retient que le début, mais sans signaler l'emprunt à Gaume]. Dans les annotations de Dübner au *De civitate Dei*, on retrouve mentionné à quatre reprises le livre de Morel.

"De plus on a contrôlé toutes les citations bibliques, complété méthodiquement et corrigé les références. De même les citations d'auteurs profanes qu'Augustin avance, ont été pour la plupart des cas répertoriées sur les éditions plus récentes".

- Sur ce point dans les *Retractiones*, nous avons constaté pas moins de treize rectifications, la plus importante, col. 81, n. 6: "in eandem imaginem transformamur", II Cor. 3,18 chez les Mauristes (t. 1, col. 40), retenue par Migne col. 628, lin. 24; et trois références nouvelles: col. 102, n. 5, Matth. 13,36-42, dans Migne col. 642, lin. 34; col. 112, n. 4 Jac. 2,10, dans Migne col. 649, lin. 12; col. 117, n. 4 Luc. 23,43, dans Migne col. 653, lin. 2.

"Après ces rappels généraux, je veux maintenant indiquer ce qui a été fait dans chacun des volumes de cette édition, correcte presque au point de n'avoir pas d'autre exemple".

"Dans le 1er volume, les *Confessions* ont obtenu un très grand ajout de variantes et ont pu plus souvent être améliorées que bien d'autres pièces. Après les Bénédictins qui avaient d'ailleurs utilisé déjà 31 mss., en partie collationnés par eux-mêmes, en partie par d'autres, ces *Confessions* furent éditées par Dom J. Martin "ad antiquam editionis Vlimmeri, necnon ad duodecim manuscriptos (Paris 1741); par Fr. Archangelus a Praesentatione "ad tredecim Etruriae manuscriptos" (Florence 1757), par L. St. Rondet, "collata cum sexdecim Mss." (Paris 1776). Ces éditions, à en juger d'après les très nombreuses citations de leur texte et leurs variantes, ont été utilisées avec diligence; je ne peux assurer que cela ait été fait exhaustivement".

- Au t. 1, Syllabus codicum, p. VII-VIII, après la mention des mss. et éditions signalés par les Mauristes, sont de fait indiquées plusieurs autres éditions: "Praeter editiones modo allatas quibus solum usi fuerant RR. PP. Benedictini, his iterum emendandis Confessionum libris adhibiti sunt a

nobis castigiores editi tum veteres tum recentiores: Lugduni 1561, Venetiis 1584, Sommalii 1629, Antverpiae 1662, Dubois 1687, Antverpiae 1700, Martin 1741, Fr. Archangeli a Praesentatione 1757, Rondet 1776". - On retrouve chez Migne cette même liste avec la signature M.

"A propos des Livres *C. Academicos* et de quelques autres livres, a été utilisée une ancienne édition de Paris de 1520 que les Bénédictins ne semblent pas avoir connue".

- Cette édition in-4°, de 5 ff. n. ch. et 178 ff. est une reproduction du t. 2 des *Opuscula* ..., éd. J. Bade, publiés par Jean Petit en 1502, déjà repris en 1513, et qui comprend les traités suivants: *Contra Academicos*, *De ordine*, *Soliloquia*, *De immortalitate*, *De moribus ecclesiae cath.*, *De quantitate animae*, *De lib. arbitrio*, *De magistro*, *De opere monachorum*, *De bono perseverantiae*, *De visitatione infirmorum*, *De filio prodigo*, *De bono conjugali*, *De adulterinis conjugiiis*, *De bono virginali*.

Dübner en vient à plus de détails sur le *De Musica*:

"Les six livres *De Musica* ont été comparés avec deux mss.: Regius 7200 et 7231, ensuite avec l'extrait édité par Mai d'après un très ancien Vaticanus. On a reconstitué beaucoup de choses justes grâce à ces auxiliaires, spécialement ce qui a été extrait du Vaticanus a de l'importance [il s'agit de l'épitomé figurant dans le ms. Vat. lat. 4929, édité par A. Mai, *Scriptorum Veterum Nova Collectio* ..., t. 3, 1828, xxx-264 + 288 + 218 p.; pars 3, p. 116-134]. Restent beaucoup de choses, poursuit F. D., pour lesquelles on désirerait encore d'autres témoignages comme ceux du Corbeiensis que les Bénédictins appellent *optimae notae* et qui se trouve probablement aujourd'hui dans la Bibliothèque Royale [il s'agit du Parisinus latinus 13955, 9^e-10^e s.]".

- Cette nouvelle édition du *De Musica* a fait l'objet d'une édition à part, la même année que le tome 1, en 1836, chez le même éditeur, sous le titre: *S. Aurelii Augustini ... De Musica libri sex, post recensionem Monachorum Ordinis S. Benedicti ... ad mss. Bibliothecae Regiae codices et veteres editiones novis nunc curis recogniti atque emendati*, VIII-269 p. où le texte est imprimé en pleine page. Après les pages titres, est inséré p. V-VIII, un avis aux lecteurs, "Lectori erudito Novi editores" qui ne se trouve pas dans le tome 1; par contre en sont repris, p. 1-10, l'"Admonitio" et le "Monitum de nova huius operis recensione" venant en tête du traité, puis p. 253 à 269, le "Syllabus codicum" et les "Lectiones variantes". On relève trente-trois leçons nouvelles dans ce traité, lesquelles seront reprises par Migne, sans indication de leur provenance.

Commentant son appréciation du ms. Corbeiensis utilisé pour le *De Musica*, F. D. précise:

"En général les mss. du couvent de Corbie encore conservés sont à utiliser avant tous les autres parce qu'ils proviennent la plupart d'exemplaires excel-

lents. De plusieurs exemples je présente seulement celui-ci. Dans l'ancien manuscrit oncial des *Quaestiones in Heptateuchum* se trouve [t. 3] p. 643 B, en plein milieu du texte courant les mots *abhinc scribendum*, et justement là commence aussi un *excerptum* recueilli par Eugippus dans son Thesaurus. Par conséquent ce manuscrit a été copié sur celui que l'Abbé sus-nommé, entre 500 et 520, donc 70 ou 60 ans après la mort d'Augustin, a utilisé pour faire les extraits de ce livre".

- Renseignement précieux, que l'on peut vérifier sur le Parisinus latinus 12.168, du 8^e s., provenant de l'abbaye de Corbie, le plus ancien témoin des *Questiones in Heptateuchum*, dont tout un passage, liv. 1, ch. 117, 4-5: "Nulla est facilior solutio ... in Mesopotamia Syriae", repris d'un manuscrit encore plus ancien des *Excerpta* d'Eugippius, LXXXV (cf. CSEL 9,1, p. 338-339). Migne (t. 3, col. 578,2) emprunte sa note à Gaume.

"Dans le 2^e volume, la collection des *Lettres*, les deux lettres éditées à Vienne en 1732 [par l'abbé Godefroy von Bessel] ont été insérées à leur place [après les *epist.* 184 et 202], et les préfaces et introductions de Bessel et de Dom Jacques Martin⁷ reproduites en entier, p. XXXVIII-XLVI. Dans la première, la leçon du codex, à un endroit précis et important, est défendue contre un changement inintelligent [Gaume, col. 963, A, § 4, *qui profecto* ..., edd. *quem profecto*; cf. *Syllabus codicum*, 1522; Migne, t. 2, col. 791, n. 1, reprend la note de Gaume]. La comparaison de l'ordre ancien des lettres avec le nouvel ordre chronologique des Bénédictins, inséré à la fin du volume, est indispensable pour se retrouver dans les anciennes citations".

"Les 3^e et 4^e volumes ont été, de la manière que nous avons indiquée plus haut, améliorés à partir des anciennes éditions mentionnées, quelquefois aussi d'après les manuscrits, notamment vol. 4, p. 2077 A, où la suppression de plusieurs mots dans toutes les éditions rendaient le passage inintelligible [*En in ps.* 129, 5, "idolatriam non est inventurus", correction de la ponctuation donnée par les Mauristes] chose maintenant corrigée d'après le Regius [Parisinus lat. 1981, 11^e s.]".

Le 5^e volume a suscité une querelle, car les Éditeurs Gaume refusèrent de prendre en compte bon nombre des 99 nouveaux sermons récemment édités, dont 25 trouvés par Denis, 6 par Frangipane et 68 du Mont-Cassin que Caillau et Saint-Yves avaient retenus pour authentiques et insérés à ce titre dans leur *Collectio Patrum Selecta*, vol. 130 et 131, soit les t. 23 et 24 des *Op. S. Aug.*

⁷ Dom J. Martin a publié à part ces deux lettres: *S. Augustini, episc. Hip., epistolae duae, recens in Germania repertae, notis criticis, hist. chronol. illustratae, ac juxta nov. edit. omnium eiusdem S. Doctoris operum a Bened. concinnatae tersae atque adornatae*. In-fol., Paris, Mazières, 1734.

"Pour le nouvel éditeur [J.-A. Gaume]⁸ il s'agissait donc d'une part de n'omettre rien d'authentique dans son édition, d'autre part de ne pas augmenter la masse déjà très écrasante des sermons inauthentiques après une bonne centaine d'autres. Il étudia donc avec toute l'attention nécessaire les sermons nouvellement édités, étant - sans parler de son savoir par ailleurs - préparé par la lecture qu'il venait d'achever de tous les sermons authentiques. Il examina d'abord les 68 copiés, de la Bibliothèque de Monte-Cassino, et parus en 1836 [*Col. Patr. Sel.*, vol. 130, ou t. 23, qui comporte de la p. 7 à 23, une Préface justifiant l'insertion des nouveaux Sermons] et montre dans un traité détaillé et fort bien écrit. [cf. t. 5, pars prior, post Praefationem: *De sermonibus qui tamquam augustiniani nuper e codicibus prolati sunt, disquisitio critica*, col. XXXIII-XCII], qu'ils sont tous ensemble inauthentiques et pour une part très misérables. Un seul, le 57^e, *De Johanne Baptista* [col. LXXVIII-LXXX] porte des traces indubitables du vrai Augustin, mais [ce sermon] n'est qu'un fragment et comporte plusieurs lacunes. Pour tous les autres, en raison en partie de la langue, en partie du dogme, en partie du témoignage des pièces qui ont servi de modèle à une piètre imitation, les preuves évidentes d'inauthenticité sont données en abondance. L'Abbé Caillau, qui a fait l'édition de ces 68 sermons et a sans aucune recherche défendu témérairement leur authenticité, annonça dès la parution de ce volume en 1837 une réfutation de ce traité, dont cependant jusqu'à ce jour [mars 1841] rien n'a paru".

- En fait la réplique aux démonstrations d'inauthenticité produites par J.-A. Gaume dans ce t. 5, pars prior, a bien été publiée par Caillau sous le titre *Vindiciae Sermonum sancti Augustini ineditorum*; on la trouve en tête du *Supplementum II, Sermones inediti*, série in-folio, Paris 1839, et également dans *Collectio selecta SS. Eccl. Patrum*, en début du volume 131, soit le t. 24 des *Op. S. Aug.*, paru la même année. F. Dübner semble aussi ignorer l'intervention dans cette controverse de Mgr Marie-Nicolas-Silvestre Guillon, qui à la parution en 1836 du vol. 130 de la *Col. sel.* où figurait le premier Supplément des *Sermones inediti*, reprit à son compte les critiques de l'abbé Gaume mais en des termes virulents dans un livret de 27 pages: *Observations présentées par Monseigneur l'évêque de Maroc, M. N.-S. Guillon, Auteur de la bibliothèque des Pères grecs et latins, Au sujet des nouveaux sermons publiés sous le nom de saint Augustin*. Paris, imp. de Decourchant (1838), in-8°. Comme Guillon avait été avec Caillau à l'ori-

⁸ On attribue couramment à F. Dübner la rédaction des deux préfaces critiques du tome 5 concernant les nouveaux sermons proposés par Caillau [E. MILLER, dans *Journal des Savants*, septembre 1853, p. 564-579, compte rendu du T. 1, *Novae Patrum bibliothecae tomus primus continens sancti Augustini novos ex Codicibus Vaticanis sermones* ..., ed. A. MAI, Romae, 1852, et F. GODEFROY dans sa *Notice sur J.-Fr. Dübner*, Paris (1867), p. 12], mais il ressort clairement de ce que relate ici Dübner lui-même que l'Éditeur dont il parle est l'abbé Jean Alexis Gaume, d'autant que, pour son concours plus particulier à l'édition du *De civitate Dei* au t. 7, il n'hésite pas à parler de son intervention personnelle.

gine de la *Collectio selecta*, et que son nom figurait en tête de chacun des volumes, il fut sans doute provoqué par l'abbé Gaume pour qualifier sommairement d'inauthentiques les nouveaux sermons Denis, Frangipane et ceux produits par Caillau et Saint-Yves, car outre les arguments repris de Gaume, on y lit une grande louange pour la nouvelle édition. L'abbé Caillau répliqua sans attendre, avant même la publication du second volume des sermons inédits, vol. 131, ou t. 24, et de ses *Vindiciae* ..., où il renvoie à ce factum ("quid amplius dicamus non superest, cum jam objecta omnia in pulverem redegerimus in nostra *responsione*, edita Parisiis, apud Parent-Desbarres, anno 1838, quam videas"), opuscule de 49 pages intitulé *Réponse à Mgr. Guillon, évêque de Maroc, au sujet de ses observations sur les nouveaux sermons de saint Augustin*, in-8°, Paris 1938. Cf. l'article de E. Mangenot, sous le nom *Caillau Armand-Benjamin*, dans *D.T.C.*, t. 2, c. 1304-1306.

"Après cette masse [des 68 sermons] l'Éditeur [J.-A. Gaume] s'occupe [ibid. col. LXXXVI-XCII] des cinq sermons que le P. Frangipane a également tirés de la Bibliothèque de Monte-Cassino, dont il prouve aussi l'inauthenticité. De quatre autres sermons déjà connus, que le même Père a fait imprimer en même temps, en partie avec beaucoup de divergences dans le style, en partie avec *remplissage* de lacunes supposées, on en parle à l'endroit voulu dans les variantes. L'un de ces sermons, le 339° chez les Bénédictins, comporte un passage où les mots de tous les autres manuscrits, *Natalis Domini imminet* font défaut et à partir de cela le *dénommé* Père argumente que jusqu'ici on a en général faussement indiqué le mois d'ordination d'Augustin. Cette hypothèse a été examinée dans une note très étendue à la fin du volume [post Lectiones variantes, col. CXV-CXVIII: *Supplementum variae lectionis in sermonem CCCXXXIX*] et à cette occasion a été mise en lumière une particularité du *Chronicon* de Prosper qui est très importante pour son emploi historique et cela, pour autant que je le sache, pour la première fois avec clarté".

"Finalement l'Éditeur a également soumis à l'examen les 25 sermons de Denis et montré de 16 sermons [col. 3225-3232] que non seulement ils sont inauthentiques mais également très insignifiants. Il en a fait imprimer ici 9, et corrigés [col. 3233-3288], parce qu'ils ne sont pas en soi sans valeur, mais ce n'est que pour deux d'entre eux qu'on peut penser à Augustin: ils ne sont certes pas tout à fait indignes de lui, cependant ils ne sont pas constitués de telle sorte qu'il fût possible d'en affirmer l'authenticité".

"À propos d'un travail semblable des Bénédictins à séparer les authentiques des inauthentiques, je [F.D.] crois pouvoir oser communiquer ce qui suit des affirmations orales de M. l'Éditeur [J.-A. Gaume]: d'après son jugement, les Bénédictins n'ont exprimé le moindre doute à propos d'aucun sermon qui peut être considéré authentique; par contre ils ont laissé parmi les authentiques un nombre important de compositions plus ou moins douteuses. De plus, dit-il, plusieurs sermons sont sans aucun doute partiellement authentiques, mais d'ici de là ont été interpolés avec des pièces rapportées que le Bénédictins n'ont pas indiquées. D'autres encore reflètent bien les pensées et la manière de parler

d'Augustin, mais ont été plus ou moins retravaillés quant au style. - Pour certains détails on a aussi utilisé, à part les éditions déjà indiquées plus haut, celle de Sirmond (*S. Aurelii Augustini Hipponensis episcopi Sermones novi numero XL, ex diversis antiquis exemplaribus collecti Studio et opera Jacobi Sirmondi ...*, Parisiis, S. Cramoisy, 1631), et ici et là des conjectures ont été proposées".

- Au terme de ce compte rendu de la controverse suscitée par la publication de ces nouveaux Sermons d'Augustin par les soins de Caillau et Saint-Yves, il faut reconnaître que F. Dübner a pris partie un peu aveuglément pour l'abbé J.-A. Gaume en adoptant systématiquement tous ses arguments (M. 407, lin. 5). Quelques cent années plus tard la critique s'est finalement prononcée pour l'authenticité de vingt-cinq sermons Denis, de neuf sermons Frangipane, et de sept sermons Caillau et Saint-Yves⁹.

"Dans le premier écrit du volume 6, *De diversis quaestionibus 83 liber*, tous les Éditeurs, même les Bénédictins donnent les *quaestiones* elles-mêmes en marge, où on a l'habitude de lire dans les Oeuvres complètes seulement les sommaires des nouveaux éditeurs. On paraît justifier cette façon de faire d'après les paroles d'Augustin, *Retractationes* I,26: 'Hoc opus incipit: Omne verum a veritate verum est'. Seulement les Bénédictins ont trouvé dans leurs meilleurs manuscrits: '*incipit: Utrum anima a se ipsa sit*', et ils auraient dû alors mettre ces *questions* dans le texte. Voilà ce qui a été fait par le nouvel Éditeur qui pour plus ample confirmation se rapporte à onze manuscrits de la Bibliothèque Royale, dans lesquels sans distinction toutes les *questions* se trouvent à leur endroit parfois un petit peu abrégées. Les autres traités pour la moitié inauthentiques ont été examinés au moyen des éditions déjà mentionnées".

"La rédaction du 7^e volume, les livres *De civitate Dei*, M. l'Éditeur l'avait confié au soussigné [F. Dübner]. Comme à cette occasion j'avais le désir de mettre le texte des Bénédictins à l'épreuve et de collationner à nouveau les meilleurs manuscrits je posais comme condition d'avoir la plus grande liberté pour tous les passages qui concernent l'antiquité païenne, afin que les philologues n'aient pas à chercher dans les variantes et les annotations tout l'utilisable que je pourrais trouver. D'autre part beaucoup de notes d'explication étaient à écrire parce que les Bénédictins n'ont presque rien fait pour l'explication, parce que à leur époque les éditions de Vivès et de Coquaeus se trouvaient entre les mains de tous les savants. La préface donne un compte rendu précis des mérites des éditeurs antérieurs, et de la manière dont celles-ci sont utilisées. Mes nombreuses annotations ne sont pas séparées de celles des autres commentateurs, mais le lecteur trouvera facilement à distinguer entre ce qui a été écrit il y a cent ans et plus, et ce qui a été écrit récemment. De plus il va de soi que les annotations d'autrui que j'ai dû tisser dans les miennes ont été attribuées à leur vrai responsable. En ce qui concerne la critique, toutes les

⁹ Voir G. MORIN, *Sancti Augustini sermones post Maurinos reperti*, in *Miscellanea Agostiniana*, vol. 1, Romae 1930; et P.-P. VERBRAKEN, *Études critiques sur les sermons authentiques de saint Augustin*, Steenbrugge, 1976.

pièces qui touchent à l'antiquité païenne et avant toute chose les citations d'auteurs profanes ont été traitées sévèrement d'après les meilleurs manuscrits. Dans les parties chrétiennes de l'ouvrage, n'a été modifié que ce qui choquait ou ce qui était condamné par la totale unanimité des manuscrits. De plus les variantes plus importantes ont été partout ajoutées dans les parties païennes d'une manière exhaustive. J'ai collationné 1° l'excellent codex oncial du 7^e siècle, le Corbeiensis n. 766 parmi les Sangermanenses¹⁰, lequel ne contient que les neuf premiers livres [Paris lat. 12214, mais Dübner n'avait pas encore connaissance de l'existence du livre 10, dont les folios ont été volés à la Révolution, et sont actuellement conservés à Saint-Petersbourg sous la cote Q. I. 4]; 2°, du 10^e s., le Regius [Paris lat.] 2050 déjà souvent interpolé; 3° le Regius [Par.lat.] 2051 de la même époque, avec un texte assez bien conservé; 4° le Regius [Paris lat.] 2052, avec seulement dix livres, moins bon que le précédent, mais meilleur que le 2050; 5° le Regius [Paris lat.] 2053, avec seulement huit livres, très bon et copié d'après un des premiers originaux; 6° le Corbeiensis 258 [Paris lat. 11638], le meilleur après le premier, libéré de toutes les falsifications courantes; je l'ai comparé seulement dans les derniers livres, après la fin du Corbeiensis 766, mais je l'ai consulté très souvent également dans les premiers livres à l'occasion de correction; 7° le Corbeiensis 767 [Paris lat. 12215] contient les sept derniers livres et il est pour le moins aussi excellent que le précédent, s'il n'est pas encore plus fidèle; 8°, du 11^e s., le Corbeiensis 253 [Paris lat. 11637] contient les douze derniers livres, assez bon, mais bien inférieur aux deux précédents. Des passages ont été également examinés dans le Regius [Paris lat.] 2055, du 12^e siècle. En plus de cela la Bibliothèque Royale possède encore quelques cinquante manuscrits plus récents que je n'ai pas jugé nécessaire d'utiliser après les documents précédents¹¹. Des nombreux volumes dans lesquels Hardouin a critiqué d'un bout à l'autre Augustin, j'ai pris les deux qui traitent de la *Civitas Dei*; je me suis trouvé trompé quand même dans mon attente de trouver de ci de là quelque chose de digne de l'érudition de cet homme¹². Par des combinaisons singulières et for-

¹⁰ Lorsque F. Dübner rédige son compte rendu sur l'édition des frères Gaume, en 1841, les manuscrits provenant de Saint-Germain-des-Prés déposés à la B.N. de Paris n'étaient pas encore joints aux fonds déjà subsistants, d'où les cotes anciennes du catalogue de 1740 de St.-Germain: 766, 258, 767, 253, qu'il donne, avec l'indication de leur provenance, Corbie.

¹¹ On retrouve cette liste des manuscrits en fin de volume, aux colonnes 1193-1194, sous le titre *Syllabus codicum ad quos de novo recognitum est Augustini opus De civitate Dei*.

¹² Dans le fonds latin de la Bibliothèque Nationale sont conservés vingt-neuf volumes, n. 2745-2767, sous le titre *Censura librorum Augustini*, contenant les notes du Père Jean Hardouin sur chacun des traités attribués à saint Augustin. Pour chaque traité, Hardouin a retranscrit des passages qu'il fait suivre d'observations philologiques, théologiques et critiques. Des tables des matières et des citations bibliques ont été dressées pour chacun des volumes. Les deux volumes consacrés au *De civitate Dei* portent la cote 2757¹⁻². On est vraiment surpris de lire en tête du premier volume, dans l'index, p. 6: "Augustinus (hoc est, pseudo-Augustinus, sic enim in his libris volumus hoc nomen intelligi) [suivent des références aux pages] ludit in verbis pueriliter ... Falsatius secum pugnat in ratione temporum ... mendaces et timet rogam ... superbe adversarios spernit ... affectat modes-

cées qui sont nulle part ingénieuses, de temps à autre aussi par des trivialités et des mensonges, il cherche à prouver que cette oeuvre a été faussement attribuée à Augustin. J'ai fait imprimer textuellement quelques trois ou quatre annotations utilisables, le reste peut sans doute tomber dans l'oubli. Par contre toutes les annotations qui ont été écrites par Larcher sur son exemplaire, en général des annotations justes et pleines de sens, ont été recueillies sans changement¹³. Ce qui par ces ressources et par ces annotations auxquelles maintenant après trois ans je trouve pas mal de choses à ajouter ou à corriger, a été apporté, que d'autres en décident. Ce volume, ainsi que les *Confessions* et le *De Musica* ont été vendus séparément¹⁴.

- Pour compléter cette présentation du tome 7, il n'est pas inutile de revenir sur la Préface, à laquelle il est fait allusion, et qui est insérée en tête du volume, à la suite de la Préface des Mauristes, col. XV-XXIII, sous le titre *Editionis novae praefatio*, préface qui, bien que signée N.E., fut rédigée par F. Dübner; on y trouve quelques informations complémentaires. Les deux premières pages sont consacrées à une appréciation des anciens commentaires sur la *Cité de Dieu* et qui ont eu leur heure de gloire, comme Thomas Wales († 1349), Nicolas Triweth († 1334), Jacopo Passavanti († 1357), Ludovicus Vivès (1493-1540), Léonard Coquée ou Co-

tiam ... simulator pudoris ... dicit ineptias ... Fingit impurissima et obscenissima ... plenus obscenitatibus ... Scurra et minus impurissimus ... mentitur citans Apuleium, Ciceronem, Hippocratem, etc ... corrumpit Scripturam ... etc.", et p. 7, ces lignes: "Famosissimum pseudo-Augustini opus, quod de Civitate Dei contra Paganos inscripsit, excutera cum Dei ope aggredimur; operis et scriptoris impietate patefacta ... Pro paganis igitur, non contra paganos, inscribendum hoc opus fuisse nec proinde fetum eum esse Doctoris Ecclesiae ... nihil ut omnino in his libris sanum, nihil catholicum, nihil non fidei quam profitemur, contrarium sit ...". En trois passages de la *Cité de Dieu*, Dübner fait allusion à Hardouin dans ses notes: Liv. 10, ch. 27, Ea quippe dixit, quae etiam ... F.D., col. 1237, 421 C "Hard.: lege quia etiam, quo minime necessarium, quae refertur ad scelera" (cf. Hardouin, vol. 1, p. 165); note non retenue par Migne. - Liv. 16, cap. 17 fin, à propos de la naissance d'Abraham, F.D. col. 687 n.f "Reipsa annus 1244 ante Urbem conditam. Hard." (cf. Hardouin, vol. 2, p. 345); note non retenue par Migne. - Liv. 18, cap. 42, sur l'origine de la Septuaginta, F.D. col. 843, n.b "Fabula haec de 70 interpretibus jamdudum est ab eruditibus explosa. "Graecae versionis, inquiunt Sengenovefani in suis Thesibus, die 23 julii, 1704, non eos auctores dicimus quos venditat ementitus Aristaeas. Hard." (cf. Hardouin, vol. 2, p. 445); note reprise par Migne col. 603, n. a.

¹³ Comme F. Dübner fait grand cas des annotations de Pierre-Henri Larcher, nous avons jugé utile de les examiner attentivement dans notre article *L'helléniste Pierre-Henri Larcher (1726-1812) annotateur de la Cité de Dieu*, à paraître dans *Wiener Studien* en 1995.

¹⁴ F. Dübner se trompe lorsqu'il dit que les *Confessions* ont fait l'objet d'une édition à part, seuls le *De Musica*, voir plus haut, et le *De Civitate Dei* ont bénéficié de ce double traitement. Le volume du *De Civitate Dei* édité à part ne diffère en rien du t.7 de la collection, hormis la page titre sur laquelle figure après le titre *S. Augustini ... De Civitate Dei Libri viginti duo ... la précision separatim excusi ex operum omnium Editione Parisina altera, emendata et aucta.*

quaeus († 1615), Jean Leclerc dit Phereponus (1657-1736). Ces commentaires dont ont tenu compte les Mauristes dans leurs notes, et çà et là Dübner, ne suffisent plus à ses yeux, les sources historiques doivent être examinées plus à fond. Après avoir fait mention des apports plus récents d'Hardouin et tout particulièrement de P.-H. Larcher dont le nouvel éditeur fait grand cas, par contre à son jugement le travail de C.H.J. Francken, *Fragmenta Varronis, quae inveniuntur in libris S. Augustini de civ. dei*, Lyon 1836, n'apporte rien de neuf. Il est un autre auteur, qui n'est signalé ni dans la Préface ni dans le compte-rendu de son édition, et auquel Dübner porte une certaine attention, puisqu'il le cite en trois endroits de ses *Lectiones variantes*, il s'agit de l'érudit hollandais Jean Frédéric Gronovius (1611-1671)¹⁵. Ce qui a fait aussi l'objet d'un nouvel examen de la part de Dübner, et dont il rend compte seulement dans la Préface, c'est le problème de l'authenticité des *Capitula* que les Mauristes n'ont pas hésité à placer en tête de leur édition du *De Civitate Dei*; finalement il reconnaît que la tradition manuscrite est en faveur de l'attribution à Augustin lui-même des divisions en livres et chapitres de la *Cité de Dieu*, ainsi que les intitulés des *capitula*. Précisons enfin combien la collation faite par Dübner sur les manuscrits a été appréciée par les éditeurs ultérieurs B. Dombart, Leipzig 1863, et ses rééditions, E. Hoffman, Wien 1899-1900 (CSEL 40¹⁻²); les cent soixante douze leçons nouvelles qu'il a apportées, et qui sont indiquées par le sigle † ont à peu près toutes été retenues.

"Les 8^e, 9^e et 10^e volumes ont été révisés suivant la méthode indiquée plus haut avec un emploi constant des anciennes éditions nommées. Celles-ci furent, selon que cela parut nécessaire, en partie consultées pour des passages précis, en partie comparées pour l'ensemble. Le grand nombre de variantes qui en furent signalées paraissent souvent être importantes. Ont été également ici et là imprimées des annotations pleines de sens des éditeurs précédents ainsi que des passages du texte des anciennes éditions que les Bénédictins ont omis sans rien dire. Les corrections de Morel sont particulièrement nombreuses dans

¹⁵ Deux renvois très précis, avec indication de la page, sont faits à l'ouvrage *Johannis Frederici Gronovii Observatorum in Scriptoribus ecclesiasticis quibus tamen passim et aequales illis et vetustiores utriusque linguae auctores interpositi et illustrantur et emendantur, Monobiblos*, Daventriae, 1651, cf. Liv. 1, ch. 9, 2 (col. 13C) le mot *consulentes* "abest ab Am. Er. ac. mss ... refertur ad verba, sese abstinere ... In eadem sententia est Fridericus Gronovius, in Observationibus ..., pag. 184, ubi conferuntur similia". - Liv. 21, ch. 24,1 (col. 1027 C) le mot *in melius* "Gronovius, Observatis in Scriptores ecclesiasticos, cap. 6, pag. 66, correxit in *mollius*. Quod non necessarium." - Un troisième renvoi est fait à un autre ouvrage *Frederici Gronovii Observationum libri tres*, Leyde 1662, cf. Liv. 3, ch. 10 (col. 100 B), les mots *succedentibus bellis* "sic omnes nostri mss. Gronovius, Observationum libro 3, cap. 16, [on peut préciser: p. 575] in suis membranis non invenerat verbum *succedentibus*; et conjicit legendum, *continuis bellis*. Sed nostrorum codicum testimonium hic posuimus ..."

le 10^e volume. Du *Psaume abécédaire* contre les donatistes, les Bénédictins n'ont pas trouvé de manuscrits, et le nouvel éditeur pas davantage dans collections rassemblées à la Bibliothèque du Roi. Le *Psaume* a été fait pour être chanté, dit Augustin (*Retract.* I,20): "*ideo non aliquo carminis genere id est fieri volui* (et non *nolui*), *ne me necessitas metrica ad aliqua verba quae vulgo minus sunt usitata compelleret*", car il voulait que par ce *Psaume* "*causa Donatistarum ad ipsius humillimi vulgi et omnino imperitorum et idiotarum notitiam pervenire* (et non *perveniret*)". La modulation est la suivante:

- v - v - v - v | - v - v - v - v

sans quelque part tenir compte de la prosodie des mots, comme dans les vers politiques des grecs. Pour cette raison pas mal de choses se laissent voir dans ce passage sur la prononciation de ce temps. Par exemple *tous les i* placés devant des voyelles deviennent des *j*, *audiunt*, *nesciunt*, *hodie* toujours deux syllabes, *Christianus*, *traditio*, *sententia*, *Macarius* trisyllabiques, etc. Dans plus de 200 vers je n'ai trouvé qu'une seule exception à cette règle.

Dans le 11^e volume a été couramment utilisé pour la *Vita Augustini* de Possidius l'édition de Salinas, Naples 1731¹⁶, et toutes les variantes qui se séparent de celles des six manuscrits utilisés par les Bénédictins ont été indiquées avec précision dans leur source. Salinas disposait de deux manuscrits de la Bibliothèque Christine [mss. 541 et 1025], et de trois autres du Vatican [précision: mss. 1188 f. 202-207, 1190 f. 88v-97, 1191 f. 198-203v]. Les Index qui occupent plus de 1200 pages, texte serré sur deux colonnes, ont été régulièrement augmentés et mieux organisés que ceux de l'édition bénédictine. Comme tout fut ramené à la nouvelle pagination, chaque passage a dû être contrôlé, en même temps fut entreprise une lecture de tout Augustin lui-même pour compléter les indices. Ce travail a occupé, presque deux années pleines, l'homme qui en reçut la charge".

Après les vingt-deux lignes consacrées à l'édition de saint Bernard, F. Dübner conclut son compte-rendu:

"... j'ai donné ici une relation que personne d'autre n'aurait pu donner avec plus de certitude: car dans tout le Chrysostome il n'y a pas un mot que je n'ai pas lu, ayant le manuscrit à côté; d'Augustin et de Basile, j'ai lu, avant ou pendant l'impression, de grandes parties, et pendant tout ce temps, j'ai été en relation personnelle avec MM les Éditeurs et les correcteurs, qui m'ont souvent entretenu de leur travail".

Paris Fr. Dübner.

¹⁶ F. Dübner commet ici une petite erreur, en indiquant que la *Vita Augustini* éditée par J. Salinas a été publiée à Naples, en réalité comme il est bien précisée au t. 11, pars prior, col. 869, le volume préparé par J. Salinas, qui était originaire de Naples, a paru à Rome en 1731 (... editionem datam Romae, anno 1731, opera et studio D. Joannis Salinas Neapolitani, canonici regularis lateranensis ...)

Résumons brièvement ce que Gaume apporte de nouveau par rapport à l'édition des Bénédictins. On compte au total 370 à 380 leçons nouvelles, dont 35 dans le *De Musica* et 185 dans le *De civitate Dei*, ces deux traités ayant fait l'objet d'une recension nouvelle. Dans les notes de bas de page ou les apparats nous avons relevé près de 2.500 notes ou références ajoutées à celles des Mauristes; dans les apparats ces adjonctions sont facilement repérables car elles se terminent par le signe †. Leur répartition est inégale, mais il est un traité qui a fait l'objet d'un commentaire incomparablement plus riche que celui des Bénédictins, à savoir le *De civitate Dei*. Il faut aussi faire état de certaines Préfaces ou notes critiques en tête des *Sermons*, du *De civitate Dei*, des *Lettres*, où se manifeste l'érudition des éditeurs. Cette édition soigneusement revue et enrichie n'est pas parfaite pour autant. Dans la confrontation entre l'édition Gaume et celle de Migne, sur laquelle nous allons longuement nous étendre, nous relèverons un certain nombre de déficiences de cette édition type dont Migne a été parfois victime, mais aussi auxquelles celui-ci a parfois remédié. Néanmoins nous croyons pouvoir dire que les apports dans cette édition Gaume sont tels, qu'on ne peut la considérer pour une simple reproduction de l'édition originale des Mauristes, et d'autre part, comme nous allons le voir, que l'édition Migne ne serait pas ce qu'elle est si elle n'avait bénéficié de cette précédente édition¹⁷.

II. L'ÉDITION MIGNE (1841-1842)

C'est dans le cadre des publications de la Bibliothèque universelle du Clergé, inaugurée en 1837 avec les Cours d'Écriture sainte et de théologie, que l'abbé Migne eut l'idée de publier les oeuvres complètes des Pères de l'Église grecque et latine¹⁸. Mais avant d'annoncer la publica-

¹⁷ La maison Gaume ne paraît pas avoir fait une bonne affaire en publiant les éditions d'Augustin, de Basile, Bernard de Clairvaux, Jean Chrysostome car à la reprise par E. Vitte du fonds des Frères Gaume, on trouve encore au catalogue de janvier 1903 toutes ces éditions. Les éditions diffusées par Migne ont dû leur causer un grave préjudice. Les 22 vol. de s. Augustin sont alors vendus 240 frs, alors que les 16 vol. de Migne valaient 86 frs en 1865.

¹⁸ Sur l'entreprise d'édition de Jacques-Paul Migne, comme sur le personnage lui-même, on a beaucoup écrit. Nous renvoyons à deux publications assez récentes où l'on trouvera l'essentiel des renseignements bibliographiques: le livre de A.-G. HAMMAN, *Jacques-Paul Migne. Le retour aux Pères*, Paris 1975; *Migne et le renouveau des études patristiques*. Actes du colloque de Saint-Flour. 7-8 juillet 1975, édités par A. MANDOUZE et J. FOUILHERON, Paris 1985.

tion d'ensemble, il donna en 1841-1842 une première édition des oeuvres de saint Augustin et de saint Jean Chrysostome en traduction latine.

L'édition d'Augustin porte en tête du premier tome un titre à peu près identique à celui de l'édition Gaume *Sancti Aurelii Augustini Hippo-nensis episcopi Opera omnia, post Lovaniensium theologorum recensio-nem, castigata denuo ad manuscriptos codices Gallicos* [Maur., Gaume *Gallicanos*¹⁹], *Vaticanos* [Maur. add. *Anglicanos* déjà omis par Gaume], *Belgicos etc. necnon ad editiones antiquiores et castigatiores, opera et studio Monachorum Ordinis sancti Benedicti e Congregatione S. Mauri*. Editio novissima, emendata et auctior [Gaume: Editio Parisina altera, e-mendata et aucta], accurante M****, Cursuum completorum Editore. Dans les rééditions, on lit: accurante J.-P. Migne, Bibliothecae cleri universae, sive Cursuum completorum in singulos scientiae ecclesiasticae ramos editore, 16 vol. Prix: 85 fr. Tomus primus. Parisiis, venit apud Editorem in Vico dicto Montrouge, juxta *Portam inferni*, gallice: Près la Barrière d'Enfer. 1841. Sur certains exemplaires le nom de Migne est en toutes lettres, et n'y figurent pas le nombre de volumes, ni le prix. En réalité cette première édition ne comporte que 11 tomes distribués sur 15 volumes, les tomes 3, 4, 5, 10 comprenant deux parties, comme dans l'édition des Mauristes. C'est cette édition princeps qui sera reproduite telle quelle en 1845-1846, puis en 1861-1862 pour constituer les volumes 32 à 46 de la P.L., auxquels sera annexé en 1849 un 16^e volume intitulé *Supplementum*, soit un tome 12, ou volume 47 de la P.L., avec les seuls changements sur la page titre du premier volume: Tomus primus, Parisiis, excudebatur et venit apud J.-P. Migne editorem.

Au début de ce premier tome est inséré un *Monitum de hac benedictinae editionis nova recensione*, sur 2 pages, dont voici l'essentiel. Bien qu'il paraisse téméraire de prétendre faire mieux que les Bénédictins, quelques améliorations ont été apportées, plus particulièrement dans le signalement des anciennes éditions, en portant dans les notes de bas de pages des apostilles qui étaient insérées dans les marges ainsi que les *addenda* et *corrigenda*. Le souci majeur du nouvel éditeur a été non seulement de ne rien omettre de ce qui a été précédemment édité, mais d'apporter des compléments strictement utiles. - 1°, Quand on s'écarte des Bénédictins, les corrections sont établies à partir des manuscrits ou des sources autorisées. - 2°, On a évité de surcharger les apparats, pour ne pas tomber dans des excès, et sans prétendre apporter une réponse à tous les problèmes philologiques. Et pour ce qui concerne la distinction entre les écrits

¹⁹ Cette substitution de *Gallicos* à *Gallicanos* peut s'expliquer par l'emploi spécifique à l'époque du mot *Gallicani* pour désigner les défenseurs de l'église gallicane.

authentiques et les inauthentiques, on s'en est tenu aux classements des Mauristes. Ont seulement été insérés en complément (à la fin du t. 11, après l'Index) des Sermons récemment trouvés, soit les collections Denis et Frangipane. - 3°, À la différence de certains éditeurs parisiens récents (nuperrimae extant editiones Parisienses), allusion directe à l'édition Gaume, les apparats critiques insérés par ceux-ci en fin de volume, ont été portés en bas de page. - 4°, L'ordre chronologique ou thématique adopté par les Mauristes pour leur édition a été dans l'ensemble respecté, quelques changements ont été opérés, permutation qui à vrai dire ne se justifie pas à notre sens car elles sont contraires à l'ordre des traités tel qu'il est donné dans les *Retractationes*: par exemple les *Soliloquia*, rangés normalement par leur date après trois autres traités de Cassiciacum, sont reportés par Migne après les *Confessiones* "quibuscum ob manifestam argumenti similitudinem apprimè conveniunt", de même le *De Genesi c. Manichaeos*, regroupé, malgré l'ordre chronologique, au t. 3 avec les *De Genesi ad litt. imp.*, et *De Genesi ad litt. lib. XII*, et le *De vera religione*, écrit vers 390, est reporté après le *De doctrina christiana* (397 et 426), "cuius absque dubio complementum cuique legenti apparebit", argument sans valeur. - 5°, Migne a cru bon de donner en tête du tome 1, après son Monitum, la dédicace des Mauristes au Roi Louis XIV et la Préface Générale des Bénédictins, les *Vitae S. Augustini*, celle de Possidius, et celle de Tillemont en latin, lesquelles avaient été éditées par les Bénédictins au dernier tome, avant les Tables et l'Index. - Enfin sont données trois précieuses précisions sur la signification des sigles: entre crochets les leçons nouvelles; *In B.* leçon propre aux Bénédictins; *M.*, signature abrégée de Migne, pour tout complément à l'édition des Mauristes.

Si l'on examine maintenant de plus près cette édition de Migne, on découvre très vite quelques caractéristiques qui lui sont propres et en font son originalité.

1. L'édition Gaume-Dübner, texte de base repris par Migne

Il suffit de comparer quelques pages de cette nouvelle édition avec les pages correspondantes de l'édition Gaume pour se rendre compte que celle-ci lui a servi de prototype: le texte avec sa ponctuation, les notes augmentées ou originales, les leçons ou corrections, tous ces apports nouveaux de Gaume par rapport à l'édition originale des Bénédictins se retrouvent à peu près tels quels chez Migne. Mais pour éviter sans doute l'accusation de plagiat, ce dernier n'hésite pas à démarquer plus ou moins les notes propres à l'édition Gaume. Prenons la première note des *Confessiones* dans G. 133 A "resistis", note en apparat col. VIII "Somm. Lov.

quinque mss. apud Mart. laudati, necnon Rond. cum tribus mss. *superbis, Deus, resistis.†.*", cette note se retrouve dans M. 661, n. 1 "Sommali., Lov., Mart., ex quinque Mss.: *Superbis, Deus, resistis. M.*" C'est ainsi que la plupart des notes et des leçons nouvelles propres à Gaume se retrouvent chez Migne, nous disons bien la plupart, car on constate que parfois celui-ci, tout en adoptant une leçon propre à Gaume et différente de celle des Bénédictins, n'en donne pas la justification en note²⁰. Le repérage de ces notes et leçons est assez facile, car elles se terminent par le sigle M. qui indique la plupart du temps des notes reprises à Gaume²¹, où elles étaient indiquées par un obèle †. Les notes non signées chez Migne comme chez Gaume figuraient déjà dans l'édition originale des Bénédictins.

Alors que nombreux sont chez Migne les emprunts à Gaume, rares sont les allusions faites nommément, on en relève seulement six plus ou moins transparentes:

- T. 2, 407, 5, "de quo non ago", sic in Ben. 306, dernière ligne. Mais au t. 11, Addenda et corrigenda, les Bén. notent "non ago, lege *nunc* ago", correction adoptée par G. 458 C lin. 10; M. reprend à tort la leçon *non*, et porte n. 2 avec allusion directe à Gaume: "Una e recent. Paris. Edit. legit, *nunc*, corrupte. M.". Dans l'éd. bén. d'Anvers, que M. suit habituellement, col. 232 "non ago", mais en marge: f. (forte) *nunc*. Dans CSEL, 34, 2, p. 616, 115 "*nunc* ago".

- T. 2, in 1a ed. 752 bis, n. a; in 2a ed. 751, n. b. "Hoc D. Augustini ad Maximum epistolae fragmentum in tomo tertio apud PP. Benedictinos et in tomo octavo editionis GG. inopportune relegatum invenitur ...". Cf. G. t. 8, 1517-1520, n. a "In hanc epistolam, a RR. PP. Benedictinis in tertio volumine editam, incideramus quum alterum volumen, cui cum reliquis Epistolis debebat inseri, jam typis esset exscriptum. Suo loco exclusae, haec pagina post libros de Trinitate non aegre concedetur. N.E."

- T. 5, 2136, n. 1 "Editio GG. subjicit hanc notam: "Apud Rabanum, *nulla honoris pulsat et potestatis ambitio* M.". Cf. G., t. 5, 2889 C lin. 3, en apparat (c. CVII).

- T. 6, 655, n. 2 "non mugitus". "Suspiciantur GG. forte hic legendum, *vagitus*, quae vox reipsa puerulis melius congruit. M.". Cf. G., t. 6, 956 B

²⁰ M. t. 7, 660, lin. 21 "immatura morte *rapitur*", éd. Ben. "*rapiantur*", G. 924A "*rapitur*", et en apparat "Sic plane codices nostri universi ut oportebat ... Benedictini cum aliis editionibus ... *rapiantur*, sententia perversa". Note non reprise par Migne qui adopte pourtant la leçon de Gaume.

²¹ Cela est annoncé sans réserve par Migne, 662, à la suite de l'énumération des éditions auxquelles Migne dit avoir eu recours, et dont il donne les sigles d'abréviation: "Duae etiam nuperrimae extant editiones, P. Desb. et GG., id est, altera apud Parent-Desbarres, altera apud Gaume fratres Bibliopolas Parisiis vulgatae. Utamque contulimus. M."

lin. 7, n. en bas de page, où l'on ne lit que le début de la note.

- Ibid. 920, n. 4 "*Qui scientem cuncta sciunt, quid nescire nequeunt*. Apud omnes editos, excepta GG. editione, versus ille interrogationis puncto concluditur; corrupte. M.". Cf. G., t. 6, 1341, dernière ligne où la phrase se termine par un point, et non un point d'interrogation, comme le laisserait penser l'observation de Migne, lequel a certainement mal compris la note correspondante de G. en apparat (c. LXVII) où on lit: "Er. Lugd. Ven. Lov. et editio Benedictina hic habent interrogationis signum quod mendosum nobis videtur, cum sensus sit: *Qui sciunt scientem cuncta, nequeunt nescire aliquid*".

- T. 7, 836, "Villici" n. a "Addit hic editio GG. Nomen proprium hoc loco esse videtur ... poterat puerum. M.". Cf. G., t. 7, 1166, n. a, reprise littéralement par M.

- T. 10, 201, n. 4: où est repris une note des Mauristes, avec complément entre crochets. "Nec aliter ... cap. 4", et la précision "Uncis haec inclusa habet sola editio GG.". Cf. G., t. 10, 311 B, lin. 2, en apparat (c. XII).

Mais le plus grand nombre d'emprunts directs à l'édition Gaume, pour la plupart littéraires, sont anonymes. Nous ne pouvons donner ici les 298 passages qui, redisons-le, sont tous repérables par le sigle M. en fin de note. Voici les deux premiers exemples:

- *Retractationes* I,14,2: "Sed quia tantum est quidquid est, ut *non* faciat beatissimus". Gaume t. 1, 52 B lin. 2, avec note en apparat: "Er. Lugd. Ven. *sed quia tantum non est quidquid est, ut nos faciat beatissimos*"; Migne t. 1, 606, n. 1 "Er. Lugd. Ven.: sed quia ... beatissimos M.

- Ibid. II,4,2 "Jesus Sirach". Gaume t. 1, 87 A lin. 1, avec note en apparat: "Am. Lugd. Ven. *Jesus filius Sirach*", Migne t. 1, 631, n. 1 "Jam. Lug. Ven. *Jesus filius Sirach* M."

Dans les deux cas Migne reprend donc littéralement et sans plus les notes de Gaume, sans oublier d'y ajouter l'initiale de son propre nom pour signature, et non celle de Gaume, ce qui aurait été plus correct.

Quel est donc l'apport propre de Migne? Après examen de l'ensemble de l'édition nous pouvons affirmer qu'en tout et pour tout il se réduit à 58 notes et 7 leçons nouvelles, apport bien maigre en définitive.

Les 58 notes propres à Migne, que l'on ne peut distinguer de la masse des notes signées M. mais communes avec G., sont pour la majorité soit des conjectures (25) du type "Forte legendum ..."²², ou des apprécia-

²² Voir entre autres T. 2, 98, n. 1 "ne forte", Sic omnes edd., obscure. Forte pro, *ne*, legendum, *an*, vel *num*. M." Goldbacher, CSEL, 34,1, maintient *ne*. - Ibid. 411, n. 2 "soli concessum", sic in Ben., Anv., G. avec n. "Lov., *solicitum*. Forte legendum est, *solilicitum*. M." Goldbacher, CSEL 34,2, p. 623, l. 17, adopte cette conjecture. - T. 4, 263, n.

tions "Sensus hic claudicat" sans incidence sur le texte, soit des références à des éditions (Er.-Guillard, Lov.-Par., Anvers) que n'avait pas retenues Gaume (23 notes de ce type)²³. Dans six notes seulement que nous avons données plus haut, Migne dit explicitement prendre ses distances par rapport à Gaume, avançant en ces cas une nouvelle conjecture.

Quant aux leçons nouvelles proprement dites elles apparaissent dans la statistique globale que nous présentons sous forme de tableau. Pour les repérer au cours du texte, il suffit de se reporter aux notes de bas de page signées M., mais commençant par les mots: *In B...* (dans les Bénédictins)²⁴...

1) leçons différentes de B,
mais communes G et M

2) leçons propres à M

Tome 1	66 (de musica 35)	1
Tome 2	24	3
Tome 4	31	0
Tome 5	6	2
Tome 6	16	0
Tome 7	124 (de civ. Dei)	0
Tome 8	13	0
Tome 9	2	0
Tome 10	16	1

Comme on le voit les leçons nouvelles données par Migne dans sa propre édition sont peu nombreuses, et nous verrons plus loin que sur les sept repérées, deux seulement sont vraiment nouvelles, quant aux leçons

1 "Forte, et cui, vel, cuique. M."; ibid. n. 2 "Forte pro, autem, legendum tamen. M."; ibid. 314, n. a "Forte, Et. M." - T. 6, 1166, n. 3 "Certe legendum est, tumulum M." - T. 8, 33, n. 1 "Forte pro, et centum, legendum est, centum et M." - T. 9, 566, n. 2 "pisces boni esse" "Melius legeretur, bonos. M.", cette correction ne s'impose pas. - T. 10, 1607, n. 1 "Sic omnes editi; at sensus requirit ut sic legatur iste locus: "aliis quoque additis multiplicatus, nec lege sancta et justa et bona quivit auferri". M.; ibid. 1674, n. 3 "Locus mendosus; certe legendum est, aegrotabant ... jacebant. M."

²³ Premier exemple, M., t. 1, 583, première note des *Retractationes*. Après avoir cité la note figurant dans Bén., et reprise par G. 21 A, apparat col. 1, Migne ajoute "Er. Guill., jam diu istud, ut Lovanienses. M." - Au t. 8, col. 220, aux n. 1 et 2, deux renvois à l'éd. Louvain; en effet dans l'éd. Paris, t. 8, 1648, col. 94¹ C, lin. 4 "quia sit natus Deus", in margine "Jesus", et lin. 12 "quod [au lieu de quia] accipias". Dans le cas M., en recourant à l'éd. Louvain 1651, rectifie heureusement les notes correspondantes de G. 330 D, 331 A, apparat XIX où les notes sont interverties.

²⁴ Premier exemple, M., t. 1, 662, pour justifier la leçon *qui* (au ch. 3, lin. 10, *qui implet*), on lit à la n. 2 "In Ben., quae; at Somm. Dub. Mart. Rond., qui M.", note reprise à G. 135 B, en apparat "qui - ita Somm. Dub. Mart. Rond. In P. Ben quae. †".

reprises de Gaume, ce sont surtout à l'occasion des deux traités substantiellement revus, comme nous l'avons fait remarquer, que les emprunts sont le plus nombreux.

Migne est d'ailleurs à ce point tributaire de Gaume qu'il en reproduit parfois même les erreurs ou les coquilles. En quelques cas, s'apercevant des incorrections, Migne complète ou corrige alors Gaume, voici quelques exemples:

- T. 1, *Retractationes*, I, prol. 2 "quia de tam multis", sic in Ben. 1^e éd., 2, lin. 1, in Ben. 2^e éd. et Anvers 1 C lin. 1 *quia et de tam multis*; G. 21 C lin. 2 et M 584, lin. 3 *quia de*, certainement une coquille de G. reproduite par M.; dans CSEL 36, p. 8, lin. 10 *quia et de*.
- Ibid., I, 4, 2 n. 2 la référence *C. Acad.* III, 17, Ben., 7 n. a et G. 29 B "*noluisti*" en apparat, lisent "*Qui nisi paucis sapientibus ignotae ...*", M. 589, n. 2 corrige heureusement: *Quae ... ignotae ...*, probablement à partir d'Anvers 5, n. a.
- Ibid., I, 5, 2 "quod aliquanto superius", sic Ben., mais G. 31 B lin. 1, et M. 591 lin. 4 *quod aliquando ...* sans note.
- Ibid., I, 11, 4 "ut etiam in ipsum"; Ben. 1^e et 2^e éd., Anv. en apparat: "*Lov. in idipsum. Alii Codices in ipsum*"; G. 46A en apparat, et M. 601, n. 1: *Lov. idipsum. Alii Edit., in ipsum*". Erreur de G. reprise par M.
- Ibid., I, 21, 1 "contradicimus in hoc libro. In quo dixi...", in Ben. 1^e éd., 795, *cui nos contradicimus. In hoc libro dixi ...*, mais in Syllabo, 795, correction demandée "Cui nos contradicimus in hoc libro: In quo dixi ... Sic legendum cum mss. anglicanis et aliquot e nostris". Mais dans Ben. 2^e éd., et Anvers, col. 23, on lit "cui nos contradicimus. In quo dixi in quodam", et sans note dans le Syllabus. Gaume, 67 C imprime "in hoc libro. Dixi in quodam loco", à partir de la note des Ben. 1^e éd. qu'il reproduit en l'interprétant erronément dans son apparat: "Sic legendum cum mss. angl. et aliquot e nostris (cui nos contradicimus. In hoc libro dixi). M. 618, et n. 1 reprend le texte et la note de G. Dans CSEL 36, p. 97: "in hoc libro. In quo dixi ..."
- Ibid. II, 4, 2 "sanctum Ambrosium", Ben. en apparat "Editi: secundum Ambrosium"; at Mss: sanctum Ambrosium"; G. 87 A en apparat "sanctum ... sic mss At edd. *sanctum* (au lieu de *secundum*) ..." M. 632, n. 1, reprend heureusement la note de B.
- Ibid. II, 15, 1 "quibus resistere non valui", Ben. 1^e éd., *qui ...*, sans note, in Ben. 2^e éd. *quia resistere ...* en n. "non eis valui", leçon reprise par Anvers 34, avec la note, mais dans G. 93 A, lin. 8 "*quibus resistere ...*" sans note, de même dans M. 636, lin. 4.
- Ibid., II, 22, 1: "non potuisse cum laude", Ben. en apparat: "Editi *non posse*. Mss. *non potuisse*"; G. 98 A, lin. 9 en apparat "Sic mss. At edd.

non potuisse"; M. 639 n. 2: "Mss. *non posse*. At edd. *non potuisse*", erreur de G. reprise par M.

— T. 2, *Epist.* 17, 2 "*tamquam numinum*", Ben. 22, *tamquam nimium* avec note en apparat "Mss. octo *tamquam nimium* ... Editi. *numinum*", G. 31 C *tamquam numinum* en apparat "Sic ex octo mss. [*nimum*]", note erronée reprise par M. 84, n. 2.

- Ibid. 176, 5 "*exaudire dignetur*", sic Ben. 1^e éd. 622, mais in fine, Errata: "leg. cum omnibus editis et plerisque Mss. *exaudire dignatur*, et ad marg. scribe Mss. al. '*dignetur*', unus e Vat. '*dignabitur*'. In Ben. 2^e ed. et Anvers *exaudire dignatur*, in marg. al. *dignetur*. Dans G. 928 D, lin. 4 *dignetur* sans note, l'omission de cette correction se retrouve dans M. 764 lin 24, également sans note. In CSEL 44,667 *dignatur*, en note "*dignetur, m. I corr. dignatur A dignetur Migne*".

— T. 3, *Tract. in Ia* 47, 9, où apparaît une preuve manifeste de l'emprunt de Migne à Gaume, ce dernier par inadvertance intervertit deux notes du Syllabus des Bén., col. LXXX 2150 D dominico ..., D. ponit ..., ce même accident se retrouve en M. 1737 n. 1 est en fait n. 2, et n. 2 est n.1.

— T. 4, *Enar. in Ps.* 32, S. 2, 13 "*cessaverunt*", M. 292 n. a "In Mss., *cesserunt*" note absente de G., mais qui figurait dans Ben. 201 n. 1, et Anvers 150 n. e.

- *Enar. in Ps.* 93, 1 "*possidet*", M. 1191 n. 1 "*Lov., si quid aliud possit. Caeteri libri, si quid aliud possidet*", note absente de G., mais qui figurait en B. 999, in Syllabo 1708, et Anvers 750, in Syllabo 1271.

- *Enar. in Ps.* 96, 16 "*catasta*", M. 1249, n. 1 "Mss., *catista*, et *cataesta*, vel *cathasta*, sed plerique *catasta*. Isidoro lectus ferreus est, in quo martyres subjecto igne torquebantur: aliis etiam, machina proprie seu locus, in quo servi vincti exponebantur venditioni, aut etiam operi faciendo includebantur", note absente de G. mais qui figurait dans Ben. 1051, n. 1 et Anvers 789 n.a.

- Ibid. 17 "*animas servorum suorum*", M. 1249, n. 2 "*Vetus cod. Corb. hoc tantum loco, animas iustorum suorum*", note absente de G., mais qui figurait dans Ben. 1053, in Syllabo 1708, et Anvers 790, in Syllabo 1271.

- Ibid. 18 "*nemo vos terreat ...*", M. 1250, n. 1 "*Am. Er. et aliquot Mss., nam non vos terreant potentiores: qui vos vocavit omnipotens est*", note absente de G., mais qui figurait dans Ben. 1052, in Syllabo 1708, et Anvers 790, in Syllabo 1271. Tous ces compléments relevés dans ce t. 4 Migne les emprunte directement à l'éd. d'Anvers.

— T. 6, *De cat. rud.* 9 "salutantis", M. 316, n. 1 "Quidam (codices) *sal-tantis*", sic Ben. 268 n. e, et Anvers 124, n. c, mais dans G. 458 A. *corpo-ris* en apparat "... Quidam *saltant* ...", certainement une coquille typogra-phique.

- *De op. mon.*, 1 "in interiori tuo", M. 549, n. 1 "Sola editio Lov., *in inte-riori homine tuo*", sic Ben. 475 a, Anvers 347 a "... *in interiore* ..." En G. 799 A lin. 5 "interiori", en apparat "Sola editio Lov. *in interiore* (au lieu de *interiori* ...) *homine tuo*", mauvaise lecture de G.

- Ibid., 27 "repositoria", M. 569, n. 3 "In plerisque Mss. *repostoria*", sic in Ben. 493 n. b, Anvers 361 n. a, mais G., 824 B, lin. 3 en apparat "in ple-risque mss *reposteria*", certainement une faute typographique.

— T. 10, *De anima et eius origine* 1, 23 "actum et ipse spiritum" seule-ment dans G. 708 D et M. 487 lin. 9 sans justification, mais in Ben. 348 F "actum, ipse vobis spiritum", de même en CSEL 60, p. 322.

Il faut enfin signaler des rapports importants de Gaume par rapport à l'édition des Bénédictins, que Migne a repris, voire complétés, dans son édition. D'abord l'*Epistola Ad Maximum*, extraite du Commentaire de Primasius sur l'Apocalypse et insérée au t. 2 après une autre lettre au même Maxime, *Epist.* 171. Les Mauristes l'avaient placée à la fin du Tome 3 qui comprenait les Commentaires scripturaires d'Augustin, après les Indices. Gaume, ayant trouvé ce texte alors qu'il avait déjà composé le volume des lettres, reporta la lettre au vol. 8 de son édition après le *De Trinitate*, col. 1517-1520. Par suite de ce décalage, Migne à son tour décou-vrit ce texte alors qu'il avait déjà composé l'ensemble du volume des Lettres. Mais il s'arrangea dans sa première édition pour l'imprimer au recto et verso d'un folio non paginé qu'il inséra entre les colonnes 752 et 753. Dans les éditions suivantes il composa en corps plus petits une partie de la lettre 170, ainsi que la lettre 171, la 171 b, et le début de la 172 de telle manière que la 8^e ligne de cette dernière corresponde exactement avec le début du folio suivant 753-754 antérieurement composé. Cette astu-cieuse recomposition de 4 colonnes seulement, soit d'une page recto et verso, que l'on retrouve dans toutes les rééditions de ce tome 2, évitait une recomposition de près de la moitié du volume. Deux autres lettres éditées pour le première fois à Vienne en 1732, et insérées par Gaume sous les numéros 184 altera, et 202 altera, se retrouvent dans le même ordre chez Migne, ep. 184 bis (col. 789-792), et ep. 202 bis (col. 929-938).

Les *Sermons* constituent essentiellement le Tome 5, divisé en deux parties, où sont repris tous les sermons figurant déjà au même tome de l'édition bénédictine. Les Sermons découverts et édités postérieurement,

couramment appelés "post Maurinos", ont été en partie reportés au t. 11, col. 813-1004, de l'édition de 1841-42, et des éditions suivantes, après l'Index generalis, où l'on trouve, après trois pages d'introduction, les 25 sermons édités par Michael Denis à Vienne en 1792, et les 10 sermons publiés à Rome en 1819 par O.-F. Frangipane. Mais dans le t. 47 de la P.L., volume *Supplementum ad opera S. Augustini*, édité pour la première fois en 1849, on trouve douze autres sermons complémentaires, tous reconnus aujourd'hui inauthentiques: col. 1113-1140, quatre sermons édités à Florence en 1793 par F. Fontani; col. 1141-1148, quatre sermons édités par A. Mai en 1842; col. 1151-1156, quatre Sermons, soit Caillau II, 53, et Mai 154 mais avec un autre développement, puis les deux sermons publiés par F. Ravaisson en 1841. Rappelons ce que nous avons dit à propos de ces Sermons et leur insertion dans l'édition Gaume: au tome 5, 2^e partie, col. 3225-3288, n'ont été reproduits que neuf sermons sur les 25 de la collection Denis, les autres étant jugés inauthentiques, alors qu'aujourd'hui l'authenticité de 22 d'entre eux est reconnue²⁵; quant aux Sermons Frangipane à l'authenticité douteuse aux yeux de Gaume, mais dont neuf sur dix sont aujourd'hui acceptés²⁶, il en était question, en début du tome 5, col. XXXIII-XCII, et en fin de volume, col. CXV-CXVIII, dans la *Disquisitio critica*, consacrée d'abord aux 68 Sermons nouveaux publiés par Caillau dans la *Collectio Patrum Selecta*, vol. 130 ou t. 23²⁷.

Dans ce volume 47 de la P.L. donné en *Supplément* aux Oeuvres de saint Augustin, Migne a inséré des compléments littéraires fort utiles pour une meilleure connaissance des Oeuvres de saint Augustin: col. 9-198, "Notitia litteraria de vita, scriptis et editionibus sancti Augustini", tiré de C. T. G. Schoenemann, *Bibliotheca Historico-Literaria Patrum Latinorum a Tertulliano* ... (t. 2, p. 8-363, Lipsiae, 1794); puis col. 197-570, "Variorum exercitationes in S. Augustini opera", constitués à partir de l'*Appendix Augustiniana* de Jean Le Clerc dit Phereponus, (Amsterdam, 1703); col. 571-884, *Vindiciae Augustinianae* a Henrico Noris, *Historia Pelagiana*, (Louvain 1702); col. 883-1114, P. Merlin, *Véritable Clef des Ouvrages de saint Augustin contre les Pélagiens; Examen des critiques répandues dans le Dictionnaire de Mr Bayle sur divers endroits des Écrits de saint Augustin; Dissertation sur la nature de la loi de Moïse: Sentiments de saint Augustin à cet égard*; col. 1113-1140, *Opuscula quatuor sancti Augustini* edita a Fontani. Et en fin de volume, col. 1157-1256, les

²⁵ Cf. P.-P. VERBRAKEN, *Études critiques sur les sermons authentiques de saint Augustin*, p.160-165.

²⁶ Ibid. p. 166-167.

²⁷ Voir ci-dessus les p. 13-15.

Lectiones variantes Sermonum genuinorum S. Augustini a Benedictinis editorum, collectae ex Codd. Cassinensibus et Florentinis ab A.B. Caillau et B. Saint-Yves, notes inédites jusqu'à cette date, que Migne a dû obtenir directement de Caillau. Sur la série de 68 sermons édités dans la *Collectio Patrum Selecta*, et fortement critiqués dans l'édition Gaume, Migne curieusement ne dit pas un mot.

Si ce *Supplementum* n'enrichit pas à proprement parler la collection des Oeuvres de saint Augustin, il fournit un certain nombre de pièces non négligeables pour une meilleure appréciation de ces oeuvres.

2. Migne tributaire de l'édition d'Anvers

Notre seconde constatation est que Migne, lorsqu'il en appelle à l'édition Bénédictine, se réfère non pas à l'édition proprement dite des Mauristes publiée à Paris, chez Muguet, entre 1679-1700, mais à une reprise de cette édition publiée à Anvers, plus exactement à Amsterdam chez Pierre Mortier, entre 1700-1707 (cf. tome 1, dès le premier traité, c. 583, parmi les éditions de références, est signalée expressément cette édition: n° 6 Benedict., *id est Benedictinam Antverpiae recusam* 1700-1702), édition dont on a plus d'une fois signalé les imperfections, et à laquelle on ne peut faire confiance. Aussi remarque-t-on çà et là dans les notes de Migne des omissions ou des adjonctions données comme figurant dans l'édition originale des Bénédictins, alors qu'elles ne figurent à proprement parler que dans l'édition d'Anvers.

— T. 1, 791, n. 2. *Conf.* 10,28 in fine *quod vel jam oblitos*. "In Ben. legitur *eam*, corrupte. M." En fait si l'on se reporte l'éd. Ben. de 1679, 1^e éd., ou de 1689, 2^e éd., col. 181, lin. 2, on lit *quod vel oblitus*, repris par G. 306 C, lin. 4. Mais dans éd. Anvers 136 D, lin. 5 on trouve *quod vel eam oblitos*, sans justification; M. reproche donc à tort aux Bénédictins l'adjonction *eam*, qu'il corrige en *jam* tout aussi arbitrairement, et aucune édition critique ne fait état de *eam* ou de *jam* en ce passage.

— T. 2, 211, *Epist.* 55,14, lin. 6 *voluerint nos*, sic in Ben. 1^e éd. et Ben 2^e éd., mais Anvers 100 F lin. 7 *voluerint et nos*. G. 199 C lin. 3, *voluerint nos*, sic Migne, mais n. 1 "In Ben. est hic vocula, *et*, qua carent caeteri editi", reproche qui aurait dû être fait à l'éd. Anvers, et non aux Bénédictins.

- Ibid. 407, 6 lin. avant la fin. *Epist.* 108,5 *de quo non ago*. Les Bénédictins au t. 11, in fine: *Addenda et corrigenda*, "*lege nunc ago*"; 2 éd. Ben. in marge, "*forte nunc*"; G., t. 2, 458 C lin. 10 *nunc ago*. Mais dans An-

vers 232 D lin. 6 *non ago* in marg. "forte *nunc*". M. s'en tient à tort à la leçon *non*, et de plus en n. 2 reproche à G. une incorrection "Una e recent. Paris. Edit. legit *nunc* corrupte". Dans CSEL 34,2, p. 616, 14 *de quo nunc*. - Ibid. 414, lin. 13. *Epist.* 108,14 *quasi voces*. Dans Ben., t. 11 in fine: Add. et corr. "lege *quas voces*", leçon adoptée par G. 466 C lin. 12; mais dans Anvers 236 E lin. 8 et Migne "*quasi voces*". Dans CSEL 34,2, p. 628, 9 *quas voces*.

- Ibid. 643, *Epist.* 149,31, lin. 3 *in eodem corpore surrexerit*, sic Ben. 1^e 515 B lin. 3. En Ben. 2^e éd. et Anvers 390 E lin. 9 *surrexit*. G. 770 lin. 1, et M. ont *surrexerit*, mais M. n. 1 "Sic juxta omnes editos. In Ben. (plus exactement Anvers) *surrexit*".

— T. 5, 143, lin. 38. *Sermo* 21,2 fin *bonum beneficium*, in Ben. 111 E lin. 9 *bonum beneficium*, mais Anvers 78 D *b. beneficium*, de même G. 160 D dernière lin. dans le texte, mais dans l'apparat "*beneficium* (ita enim excudi debebat pro *beneficium*)". M. reprend la leçon d'Anvers et G., et reproduit, n. 1, littéralement la note de G. tout en reprochant à tort aux Bén. et non à éd. Anvers la leçon *beneficium* "Complures editi et ipsi PP. BB. legunt, *beneficium*: minus bene. M."

- Ibid. 798, 9 lin. ante finem. *Sermo* 147,3 *pro Christo fuerat crucifigendus*, sic in Ben. 703 A lin. 3. Dans Anvers 489 E lin. 13 *pro Christo erat* ... Dans G. 1014 A lin. 8, et M. *fuerat*, mais M. n. 2 "Sic plerique editi; in Ben. *erat*", en fait dans l'éd. Anvers et non chez les Bénédictins.

- Ibid. 847, 10 lin. ante finem. *Sermo* 156, 13, *Vivis utique* in Ben. 747 E lin. 6 et en G. 1079 C lin. 2. Dans Anvers 520 E lin. 8 *Vivit*, mais en M. *Vivens* et n. 1 "Sic Edd. plerique; in Ben. *vivit*, forte *vivis*". M. corrige d'après éd. d'Érasme (p. 191, l. 4), mais le reproche fait aux Bénédictins s'adresse à éd. Anvers.

— T. 6, 1023, n. 1. *De cognitione verae vitae* 32, "In Ben. *sed est simplex naturae* ... Er. Lugd. Ven et Lov. secuti sumus, quos et ipsa secuta est PP. Benedictinorum Antverpiae editio. M." Le début de la note est empruntée à G. 1490 A, apparat, la finale est de Migne qui indirectement affirme avoir sous les yeux l'éd. d'Anvers où l'on lit *natura*, leçon qu'il adopte.

— T. 7, 96, lin. 35. *De Civitate Dei*, 3,17,2 "*diis inutilibus sine remedio populus*", sic in Ben. 74 E, mais dans la note correspondant dans le Syllabus, col. 704, note que reproduit M., ibid. n. 3, est demandée l'omission de *sine remedio*, ce que fait G. 116 C, lin. 12. Mais M. reprend aveuglément le texte de l'éd. Anvers, 52 B lin. 1, où la correction demandée col. 532, n'est pas faite; dans CC 47, p. 83, l. 64, *sine remedio* est omis.

— T. 8, 81, lin. 32. *De util. cred.* 10,23 *aperire possis*, sic in Ben. 60 A lin. 8, en G. 118 A lin. 2, et M., mais dans Anvers 44 B lin. 5 *possit*, et c'est à tort que G. en apparat, ainsi que M., en se référant à éd. d'Anvers porte en note 1 "In Ben., *possit*".

-Ibid. 317, lin. 26 C. *Faustum*, lib. 16,4 début *Quid ergo ostendemus*, sic Ben. 284 G lin. 3, de même en G. 457 C lin. 6 et en M., mais dans Anvers 203 C lin. 1 on lit *ostendimus*, et c'est à tort que déjà G., en apparat, et M. porte en note "In Ben. (au lieu de Anvers) *ostendimus*".

-Ibid. 727, lin.32. *Col. cum Maximino*, 9, n. 3 "In Ben. *possumus dicere* ...", en Ben. 1^e éd. on lit *possimus*; G. 1023 C lin. 10 et M. se réfèrent à la réédition d'Anvers où l'on lit "possumus".

— T. 9, 256, l. 27. *C. litt. Pet.* 1,24 *saltem obmutescatis*, in Ben. 215 A lin. 9, mais dans Anvers 145 D lin. 11, G. 354 C, lin. 9 et M., *obtumesca-tis*, avec la note "Sic editi. Forte *obmutescatis*". La mauvaise leçon d'Anvers a été reprise par G. et M. Dans Érasme, Louvain, CSEL 52, p. 19, lin. 3 *obmutescatis*.

— T. 10, 918, lin. 24. *De cor. et gr.* 4: *illi a quo agunt*, in Ben. 1^e éd. 752 A lin. 7 *illi a quo aguntur*, mais Ben. 2^e éd ... *agunt*, accident typographique dont est tributaire éd. Anvers 496 B lin. 16, ainsi que G. 1284 B lin. 5 et M.

- Ibid., M. 954, lin. 27. *De cor. et gr.* 30: *ut nulli justitiae*, in Ben. 1^e éd. 766 E lin. 10 *ut nullis* ..., mais Ben. 2^e éd ... *ut nulli*, accident typographique dont est tributaire éd. Anvers 506 E lin. 1, ainsi que G. 1304 C lin. 1 et M²⁸.

Dans tous les cas cités, Migne induit donc son lecteur en erreur en le renvoyant au texte des Mauristes, alors qu'il s'agit en fait d'un texte imparfait. Mais il faut reconnaître que Migne ne méconnaît pas totalement la première édition des Bénédictins puisqu'il la signale au moins à deux reprises à propos du *De Trinitate*, liv. 15, au t. 8, 1078, n. 1 "Si ita ... Sic editio PP. Benedict. Antverpiana cum nonnullis editis; at in priori editione Benedictina (985 D) legitur, *sit ita*. M."; et 1087, n. 2 "ita in aeternum ... Sic nonnulli editi et ipsa PP. Benedictin. editio Antverpiana; at in priori Bened. editione (993 G), *ita aeternum*. M." Il aurait donc pu s'y référer régulièrement au lieu de recourir à l'édition d'Anvers.

²⁸ Sur ces accidents typographiques voir notre article *Les méthodes d'éditions aux XVI^e et XVII^e siècles à partir des éditions successives du 'De correptione et gratia'*, dans *Troisième centenaire de l'édition mauriste de saint Augustin*, Paris 1990, p. 96-97.

3. Leçons propres à Migne

Mises à part la bonne douzaine de bévues que Migne introduit dans son texte en se référant à l'édition imparfaite d'Anvers, la quasi totalité des leçons nouvelles, par comparaison avec l'édition authentique des Bénédictins, que l'on découvre chez lui, ont été empruntées à Gaume ainsi que nous l'avons dit, sept seulement lui sont plus ou moins propres.

— T. 1, 609, *Retrac.* I,15,3, lig. 8 "*quia et scientes*", sic Ben. 2^e éd. 24 E, éd. Anvers 17 F, et Knöll dans CSEL 36, p. 74 lin. 11, *Retr.* I,14,4 "*quia et scientes*" sans note. Mais en Ben. 1^e éd. 24 E, Gaume 56 A lin. 4 "*quia scientes*" également sans note. Migne emprunte sa leçon à éd. Anvers; il aurait pu signaler en note: Érasme "*quia et sciendo*" avec note en marge "*scientes*". Lovan. "*quia et scientes*".

- Ibid. 1016, n. 1. *De ordine II*, 46 "*dominaretur*", sic G. 580 C lin. 6. M. insère une note "*In Ben. domitaretur. Sic etiam Er. Guill., at Lov. Par. dominaretur*". En CSEL, 63, p. 179, l. 11, et CC 29,2, p. 132, 34 *domaretur*. Nous avons là un exemple d'une correction de Migne, déjà introduite par Gaume, que Migne signale du mot *Par.* (Parisiensis).

— T. 2, 123 lin. 12. *Epist.* 31,3 "*Agnoscit is enim, credo ...*" avec note 1 "*Omnes Edd. ferunt, agnoscis, corrupte profecto. M.*" De fait toutes les éditions antérieures ont *agnoscis* sans la moindre réserve. Goldbacher, dans le CSEL 34,2, p. 3, lin. 12, retient la leçon de Migne avec la note en apparat: "*Agnoscis MACP⁹RK edd. praeter Migne*".

- Ibid. 534, 3 lin. avant la fin. *Epist.* 138,20 "*vel eis quos licet ...*", avec la note "*Omnes Edd., qui, absque dubio corrupte. M.*" Goldbacher dans CSEL 44, p. 148, lin. 2, rétablit *qui*, et signale ici une lacune dans le texte "*vel eis, qui vel ... tardiore ingenio divina non valent adsequi, vel eis, quos, licet ...*", et dans l'apparat une double note "*vel post qui m. 2 exp. M om. edd.; lacunam significavi.*" - "*qui HMAPC edd. praeter Mign.*" La correction de Migne ne s'impose donc pas.

— T. 5, 634, lin. 3. *Sermo* 108, 3 "*quasi una gutta ...*", avec la note 1 "*Sic Lov. et Bened.; at Er. Lugd. et Ven., quasi si una gutta ad universum mare comparetur. M.*" Migne reprend la leçon des Lovanienses t. 9, p. 58, 2, mais il a tort d'en appeler à l'éd. Bénédictine, où l'on lit (555 D, lin. 3) *quasi si una gutta*, comme G. 797 D lin. 6, et en apparat l'enregistrait: "... in P. B., "*Quasi si una*".

- Ibid. 847, 10 lin. avant la fin. *Sermo* 155, 13 "*Vivens utique in hoc corpore ...*", et en note 1 "*Sic Edd. plerique; in Ben., vivit. Forte vivis. M.*"

Plus précisément en Ben., 747 E, on lit *vivis*, leçon adoptée par G. 1079 C lin. 3, mais dans l'édition d'Anvers, 520 E, *vivit*. Migne reprend la leçon *vivens* figurant dans les éd. d'Érasme, t. 10, 191, et de Louvain, t. 10, 106-2A.

— T. 8, 538, lin. 28. *De actis cum Felice*, II,4 "tanquam Deus", sic Ben. 1^e éd., Er., Lugd., Ven., Lov.; "*Deum*" éd. Anvers 347 A lin. 10 et G. 749 C lin. 3, cf. apparat, M. revient à la leçon de Ben. 1^e éd. sans note.

- Ibid, 585, 5 lin. avant la fin. *C. Secundinum*, 10, "*qui ad amorem*", sic. Ben. 1^e éd. 532 A lin. 7, Anvers 377 E lin. 1. Dans G. 821 C, lin. 11 s'est glissée une coquille "*quid ad ...*" que M. corrige, en signalant en note 3 "*qui ... sic editi. At Mss., quae*", en fait *quae* se lit dans les éd. Amerb. Er. Lugd. Ven. *quae ad morem*. Lov. *quae ad amorem*, cf. G. apparat. CSEL 25,2, p. 919, 9 *qui*.

— T. 10, 923, note a. *De cor. et gratia*, 11 fin "perseverares si velles", M. reprend en note a le commentaire que les Bénédictins, 1^e éd. (1690), col. 755, avaient donné en n. f. "*Si velles, id est, si eadem voluntas maneret, ut dicit infra, n. 17; seu, nisi voluntate mala, id relinqueres quod tenebas*", mais tombée dans la 2^e éd. (1696), ce dont les Mauristes ne se rendirent compte que trop tard, cf. t. 11 (1700) Addenda et corrigenda in fine, col. 3. Note absente dans l'éd. d'Anvers ainsi que dans l'éd. de Gaume, mais réintroduite par M. sans signature²⁹.

- Ibid. 940, lin. 2. *De cor. et gratia*, 38, le choix par Migne de la leçon *inseparabiliter* de préférence à *insuperabiliter* dans le passage "*ut divina gratia indeclinabiliter et inseparabiliter ageretur*", est longuement expliqué dans la note 1, après rappel de la leçon préférentielle chez les précédents éditeurs. Les Mauristes, t. 10, 771 F "*ut divina gratia indeclinabiliter et insuperabiliter ageretur*", et in Syllabo, 1407 "Am. et Er. et *inseparabiliter ageretur*: mendose ac dissidentibus Mss". Les Lovanienses, t. 7, p. 539 col. 1, adoptent la leçon *insuperabiliter*, que reprennent les Mauristes. Gaume, t. 10, 1310 D dernière ligne, et en apparat col. LXXI: "Antiquiores editiones, *inseparabiliter*. At editio Lovaniensium Theologorum, quae prodit anno 1577, praebet, *insuperabiliter*, cum hac adnotatione: Ita recte manuscripti omnes pro, *inseparabiliter*. Non sentit autem Augustinus electos a via recta declinare et superari a tentatione non posse; sed tam potentem eis dari gratiam, ut quantumvis infirmi, et imbecilles, tamen nec declinent nec superentur: ut non neganda peccandi impotentia, sed eventus tantum significetur. Id quod sequentia verba satis indicant: *et ideo quamvis*

²⁹ Notre article signalé à la note 28, voir p. 97.

infirmis, non tamen deficeret neque adversitate aliqua vinceretur. Et infra: infirmis servavit, ut ipso donante invictissime quod bonum est vellent, et hoc deserere invictissime nollent". Recentiores editiones ut editio Lovaniensium. Quidam manuscripti, *inseparabiliter*. At antiquiores manuscripti bibliothecae Regiae a nobis inspecti, praebent *insuperabiliter*". Migne justifie sa préférence pour la leçon *inseparabiliter* comme suit: "Vocem *insuperabiliter* nihilominus expunximus, utpote novis erroribus faventem. M." Ce passage du *De correptione et gratia* a déjà fait l'objet de très nombreuses remarques³⁰.

De ces sept corrections introduites par Migne dans son édition, en fait deux seulement sont vraiment nouvelles, *Epist.* 31,3, et *Epist.* 138,30, les autres reprennent des leçons anciennes déjà attestées par les éditeurs.

4. Errata repérés dans Migne

Il nous reste à signaler un certain nombre d'errata que nous avons relevés au long de notre pratique de l'édition de Migne, des années durant. Il ne s'agit pas du tout de leçons nouvelles possibles, mais vraiment d'erreurs survenues par suite d'inattention ou d'accidents typographiques.

— T. 1, 594, lin. 1. *Retrac.* I,7,6 "Non enim *recurrunt* ad Deum", lire *re-current*, en accord avec le verbe au futur *punientur* qui suit.

- Ibid. 696, fin § 7. *Confessiones*, IV,4,7 "in amicitia mea, *suavi* mihi", erreur dans la n. 4 "Er. Lugd. Ven. Lov., *suavi*", lire *suavis*, cf. G. 179 D, apparat "Er. Lugd. Ven. Lov. *suavis*".

- Ibid. 901, dernière ligne. *Soliloquia*, 2,19,33 "nisi oblitum te *sese*", lire "te *esse*".

- Ibid. 1256, lin. 22. *De lib. arb.* II,10,28 "Item iuste esse *videndum*", lire *vivendum*.

— T. 2, 78 avant dern. ligne *Epist.* 13,4 "illud etiam *perfectum* puto", lire *perspectum*. En Ben. 1^e 17 E "*perfectum*", sic in Ben. 2^e éd. et Anvers 13 D lin. 3, correction demandée par les Mauristes t. 11, Addenda et corrigende "p. 17, lin. 41 *perfectum leg. perspectum*", correction dont a tenu compte Gaume 24 C lin. 6, mais qui n'est pas retenue par Migne ni curieusement par Goldbacher CSEL 34,1, p. 32, lin. 1.

- Ibid. 100, lin. 1. *Epist.* 24,3 "quos *indices* charitatis", lire *indice*. En Ben. 1^e éd. 35 C lin. 8 *indices*, mais correction demandée t. 3, in fine: éd. Anvers 26 E lin. 5 *indices*, en marge "F(orte) *indice*"; Gaume 51 C lin. 10

³⁰ Notre article signalé à la note 28, voir p. 88-89.

indices sans note, mais Goldbacher CSEL 34,1, p. 75, lin. 18 *indice*, et en note "indices" *MACP¹ RK edd*".

- Ibid. 386, lin. 14. *Epist.* 103, dans le titre "*Epist.* 97", lire "*Epist.* 91"; Ben. 287 F, Anvers 218 C, Gaume 430 ont tous la référence erronée "*Epist.* 97".

- Ibid. 407, 6 lin. avant la fin. *Epist.* 108,5 "de quo *non* ago", lire "de quo *nunc* ago". M. en n. 2 "Una e recent. Paris. Edit. legit, *nunc*, corrupte. M". En Ben. 1^e éd. 306 G lin. 4 "de quo *non* ago", mais au T. 11, Addenda et corrigenda: "306 lin. ult. *non* ago leg. *nunc* ago"; éd. Anvers 232 D lin. 6 "de quo *non* ago", mais en marge "f(orte) *nunc*". Gaume 458 C lin. 10 "de quo *nunc* ago" sans note, tenant compte de la correction demandée par les Bénédictins. Migne qualifie à tort d'incorrecte la leçon *nunc* adoptée par Gaume. Goldbacher, CSEL 34,2, p. 616, lin. 15 adopte la leçon *nunc*, avec justification en note "de quo non ago *VU edd. addita in m (Mauristes) coniectura nunc*".

- Ibid. 414, lin. 13. *Epist.* 108,14 "*quasi* voces", lire "*quas* voces". En Ben. 1^e éd. 312 D lin. 6 *quasi*, mais au T. 11, Addenda et corrigenda: "312 lin. 36 *quasi* leg. *quas*. Ed. Anvers 236 E lin. 8 *quasi*, Gaume 466 C, lin. 12 *quas*. Goldbacher, CSEL 34, p. 628, lin. 9, adopte la leçon *quas* avec justification "*quasi VU edd.*".

- Ibid. 764, lin. 24. *Epist.* 76,5 "*dignetur*", lire "*dignatur*". En Ben. 1^e éd. 622 A lin. 4 *dignetur*, mais au t. 3 in fine, corrigenda "622 l. 4 exaudire *dignetur*, leg. cum omnibus editis et plerisque Mss. exaudire *dignatur*. Et ad marg. scribe, Mss. al. *dignetur*, unus e Vat. *dignabitur*". Ed. Anvers 473 B, l. 11 *dignatur* in margine "Mss. al. *dignetur*, unus e Vat. *dignabitur*". Gaume, 928 D lin. 4, ne s'est pas aperçu de la correction demandée, et a avec Migne la leçon *dignetur*. Goldbacher, CSEL 44, p. 667, lin. 17 "exaudire *dignatur*", et en apparat "*dignetur, m(auristes) 1 corr. dignatur A dignetur Migne*".

- Ibid. 766, dern. ligne *Epist.* 177,5 "*ubi dicitur: Sint lumbi vestri praecincti ...*", lacune après "*dicitur*" dans les mss. mais comblée par les Mauristes avec le verset de Luc. 12,35 *Sint ...*, dans Ben. 624 B, lin. 1, et n. c, éd. Anvers 475 A, lin. 8. Gaume 931 D lin. 4, et Migne reprennent la conjecture et la note des Mauristes, mais A. La Bonnardière propose de préférence: "*ubi dicitur Contine teipsum* (I Tim. 5,22), cf. *Rev. ét. augustin.*, 1969, p. 63-65.

— T. 3, 1306, lin. 7. *De serm. Dom. in monte*, II,79 fin "*aut certe de vite*", M. adopte la leçon *aut* des Ben. 233 D ou Anvers 167 D, au lieu de *ut* chez Ér., que retient G. 1591, lin. 4, avec la note en apparat "*Sic Er. In Ben., aut certe de vite*"; M. reprend la note de Gaume laquelle devient

erronée puisqu'il a la leçon *aut* et non *ut* d'Ér. et de Gaume.

— T. 4, 1842, n. 1. *En. in ps.* 141,16 "Er. Lugd ... sursum cor *habitate*", lire *habet*, cf. G. 2259 C lin. 11 en apparat col. XCI.

— T. 5, 126, lin. 10. *Sermo* 17,3 "cum vos *ipsas*", lire *ipsos*; Ben. 1^e éd., 95 F "ipsas", in Syllabo 1256 "editi "cum vos ipsi". At Mss. "vos ipsos"; Ben. 95 F "ipsos"; Anvers 67 C "ipsos"; Gaume 137 C "ipsos"; CC 41, p. 239, 79 ipsos.

- Ibid. 1370, n. b. *Sermo* 299,6 "Haec lacuna ... Additur ad calcem tomi quinti PP. Benedictorum: Lacuna ...". Migne interprète mal l'indication que donne G. pour ce même passage, où on lit col. 1784 n. c "... Inter addenda et corrigenda haec habent RR. PP. Benedictini *ad calcem* suae Editionis ...", c'est-à-dire au tome 11 in fine, et non 5, où l'on trouve bien cette note.

— T. 6, 177, lin. 35. *De fide rerum quae non videntur*, 7 "aspicitis *ut* si adhuc", lire "*et* si adhuc"; Ben. 146 E, lin. 6 "etiam si adhuc", mais en apparat 632 "Legendum cum Sorbonico ms. *et si adhuc*"; Anvers 107 D, lin. 11, "etiam si adhuc"; Gaume 249 B, lin. 10 "et si adhuc"; CC. 46,13, 53 "et si adhuc".

- Ibid. 202, n. 1. *De fide et operibus* 7 "Mss. atque *utore*", lire "tutore", cf. Ben. 169 n. a "Mss. atque *tutore*"; Anvers, 124 n. c, idem; Gaume 295 C, lin. 10, en apparat "Mss atque *tutore*".

- Ibid. 341, n. 1. *De catech. rudibus* 42, un accident typographique à la fin de la note, lire "plerique autem *qui eos*".

- Ibid. 1132, n. 3. *De antechristo*, M. a mal interprété la note de G. 1648 C lin. 8, où on lit "Er. Lugd. Ven. Lov. (et non pas B.) omisso *et circumcidet se*".

— T. 7, 66 et 67. *De civ. Dei*, II,21,1 "suscepit deinde *Philus*" et 14 lin. plus loin "*Philus ipse*", en 66 n. 2, cette note empruntée à Gaume est transcrite d'une manière erronée: G. 74 C "suscepit deinde *Philus* ...", en apparat "Nostri codices hic et infra, *Pilus*, ut ediderunt P. Benedictini (48 F.). Sed satis constat nomen fuisse, *L. Furius Philus*, ut scriptum est etiam in Fastis Capitolinis aeri incisis". Note qui devient chez M. "*Philus*. Sic etiam Mss. nostri omnes. Forte legendum *Philus*", ce qui se comprendrait si M. avait adopté la leçon *Pilus*. Dans CC. 47, p. 53, l. 27 et 37 l'éditeur adopte *Philus*, et dans l'apparat "*Pilus* mss ed. princ. Arg."

- Ibid. 186, *De civ. Dei* VI,8,1, lin. 13 "*Sicut enim sunt terrigenae, sic eis*"; Ben. 155 D, lin. 4 "Sic enim ... sicut eis" et note en apparat "Omnes mss.

Sic enim sunt ..., sic eis"; Anvers 120 B idem; M. reprend la note de B ou Anvers, mais sans en tenir compte puisqu'il imprime *Sicut* sans justification; Gaume 250 B "*Sic enim ... sic eis*", et en apparat "*Ita omnes ms. Editi vero sicut*". CC 47, p. 177, lin. 11 "*Sic enim ... sic eis*".

- Ibid. 189, lin. 41. *De civ. Dei* VI,9,5 "*sicut est victus, vestitus et quaecumque ...*", sic Ben. 158 D lin. 8, éd. Anvers 122 C lin. 8 *victus, vestitus*", mais lire "*victus atque vestitus*", avec G. 255 C, et en apparat "*Sic omnes manuscripti*", idem en CC 47, p. 180, lin. 113.

- Ibid. 249, fin § 3. *De civ. Dei* VIII,23,3 "*religionem quam* (lire *quem*) *postea confitetur, errorem*"; Gaume 342 A lin. 10 "*religionem quem ...*", en apparat: "*Ita Vind. Am. Er. et omnes mss. - Etiam nostri. Ediderant Patres Benedictini (212 B lin. 8; Anvers 162 E), quam*". Dans M. est bien portée la note 4, justifiant la leçon *quem*, et non *quam* qui est maintenue, de plus l'appel de note ne figure pas dans le texte. CC 47, p. 142, lin. 99 "*quem*".

- Ibid. 575, 3, lin. 7. *De civ. Dei* XVIII,18,3 "*Ulysssei*", lire "*Ulyxi*"; Gaume 801 C, lin. 3, "*Ulyxi*" en apparat "*Sic nostri codices et antiqui Vergiliani, praeter unum B (Paris B.N. 2051), qui praebet, Ulyxis. Patres Benedictini, Ulyssis*". CC 48, p. 609, l. 70 "*Ulyxi*".

— T. 9, 492, l. 38 C. *Cresconium*, II,43 "*Non est Ecclesia deseranda ... tamquam domum magnam*". M. n. 2 "*Sic editi, mendose: nam verborum structura postulat ut legatur nominative casu, domus magna M.*". En réalité la correction qui s'impose est de relier cette phrase à la précédente, avec virgule après "*corporaliter debitas separabantur ad poenas*", et à l'accusatif "*non esse Ecclesiam deserendam tamquam frumenta ... tamquam domum magnam ...*", cf. CSEL 52, p. 403, lin. 22.

— T. 10, 378, l. 37. *De gratia Christi et de pec. originali*, I,33,38 "*quod aliquod* (lire *aliquot*) *suorum opusculorum*"; Ben. 246 D., lin. 6 "*aliquot*"; idem éd. Anvers 165 D, lin. 9 et G. 552 D. lin. 4.

- Ibid. 407, lin. 5. Idem. II,38,43 "*non suparatur ad malum*", lire *supatur*.

Ce relevé d'errata pourra être complété par d'autres utilisateurs de l'édition Migne. Il n'est surtout pas une détraction de l'éditeur de ces 12 volumes de quelques 600 pages chacun, où la proportion des fautes repérées est somme toute minime et pourrait être passée sous silence. Mais compte tenu de l'omniprésence de cette édition dans nos bibliothèques, il convient que les familiers de l'oeuvre de saint Augustin en soient avertis et en tiennent compte.

5. Les collaborateurs de Migne à son édition de saint Augustin

On aimerait évidemment connaître, comme pour l'édition de Gaume, quels ont été les véritables artisans auxquels Migne confia la préparation de son édition. La révision des notes, des emprunts, et les leçons nouvelles proposées dont deux leçons caractéristiques révèlent l'intervention de plusieurs mains, deux au moins, voire même plus. Ces notes sont plus nombreuses et plus judicieuses pour certains traités, mais quasi insignifiantes pour d'autres. Celles des trois premiers tomes sont enrichies de références à une ancienne édition parisienne de 1541, qui reproduit celle d'Érasme, l'édition Guillard dont il n'est plus question dans les tomes suivants. Cet anonymat des annotateurs ou correcteurs pourra difficilement être éclairci. Il est bien ici et là fait allusion aux collaborateurs (correcteurs, réviseurs, secrétaires) plus ou moins proches de Migne³¹, mais on ne peut déterminer qui parmi eux préparait les textes. Toutefois l'examen de la correspondance de Migne qui subsiste nous a permis de découvrir deux lettres assez révélatrices sur la manière de faire de Migne et plus particulièrement sur le collaborateur auquel il eut recours pour le volume de la *Cité de Dieu*, peut-être pour d'autres. Ces deux lettres, aujourd'hui conservées à la B. N. de Paris, Nouvelles acquisitions françaises 6143, feuillets 238 à 241, sont adressées à Frédéric Dübner, qui eut une part prépondérante dans la préparation de l'édition Gaume comme nous l'avons vu. En automne 1841, on voit donc Migne solliciter le concours du même Dübner pour sa propre édition du *De civitate Dei*.

La première lettre suppose déjà un précédent échange de correspondance entre Migne et DÜPNER, une demande de Migne et la réponse de Dübner, documents que nous n'avons pas retrouvés.

En date du 27 août 1841, Migne écrit à Dübner sur papier à l'entête des "Ateliers catholiques", Petit-Monrouge (cf. Paris B.N., Ms. Nouv. acqu. fr. 6143, feuillet 238^{r-v}).

"Monsieur DUPNER [sic], 3 rue du Dragon. - J'approuve tout le contenu de votre lettre, sauf trois points: 1° Je désirerais que dans notre édition de St Augustin il ne fut nullement question de celle de MM Gaume³². - 2° Il faudrait que votre travail fût prêt fin septembre. - 3° Je ne pourrais, vu le bon marché excessif de notre édition, payer ce travail que 100 francs en argent ou 200 fr. en livres. Je sais d'ailleurs que les notes pour peu nombreuses et longues quelles [sic] soient, m'obligeront à une dépense de composition, de cor-

³¹ A. G. HAMMAN, *Jacques-Paul Migne. Le retour aux Pères de l'Église*, voir p. 132-133.

³² Ibid. p. 77-78 où il est question des procès auxquels Migne dût répondre pour contrefaçon, usurpation, démarquage. L'éditeur cherchait avant tout et par tous les moyens de ne pas payer des droits de reproduction.

rection, de stéréotypie, de papier, de tirage, de satinage, de brochure et de transport, assez considérable pour m'engager sans trop de déplaisir à imprimer tout simplement les Bénédictins, si vous ne croyez pas pouvoir accepter mes offres. J'irais cependant jusqu'à 120 francs si vous pouviez vous passer d'abymer [sic] un volume de l'édition Bénédictine. Je regrette beaucoup, Monsieur, de ne pouvoir vous rémunérer d'une manière proportionnée à votre talent et à votre érudition; mais je suis [f. 238^v] obligé à une prudence tout à fait méticuleuse pour pouvoir faire honneur à mes affaires. Peut-être serai-je plus puissant pour d'autres travaux. Agréez, Monsieur, la nouvelle assurance de mes sentiments distingués. - Pour M. L. Migne, Alf. Bichard".

Et vingt jours après, soit le 14 septembre 1841, nouvelle lettre de Migne à Dübner (Paris, B.N., Ms. Nouv. acqu. Fr. 6143, feuillets 240^r-241^v). Lettre sans en-tête.

"Monsieur, j'ai la douleur de vous faire savoir que mes 60 compositeurs manqueront de copie, jeudi ou vendredi prochain, au plus tard, si vous ne venez à leur secours avec la *Cité de Dieu* de St. Augustin. Veuillez, Monsieur, me faire connaître par le porteur la partie de cet ouvrage que vous pourrez leur donner jeudi soir en pâture, ainsi que les heures et les jours auxquels il faudra après cela envoyer chez vous pour entretenir cette nuée dévorante, sans la laisser manquer de copie. Agréez, Monsieur, la nouvelle assurance de mes sentiments distingués. - L. P. Migne. 14.7^{bre} 1841. [Feuillets 240^v-241^r blancs, sur le feuillet 241^r:] Monsieur Dübner / Homme de Lettre / rue du Dragon, 3."

Ces deux lettres se passent de longs commentaires, elles sont suffisamment éclairantes, sur la précipitation du travail, et sur l'exploitation des collaborateurs, voire les méthodes de contrefaçon de la part de Migne. Il est évident que l'édition du *De civitate Dei* au t. 7 de Migne n'est qu'une réédition du même traité paru quelques années auparavant chez Gaume et avec la collaboration du même réviseur, Frédéric Dübner. Il suffit de confronter par exemple le *Syllabus codicum* placé en fin de volume chez Gaume, col. 1193, et chez Migne, col. 11-12, pour découvrir l'identité des éditions et des manuscrits de base. De même en est-il pour les leçons nouvelles adoptées, et pour les notes, toutefois celles-ci sont chez Migne comparativement abrégées.

Migne reviendra à la charge auprès de Dübner pour sa Patrologie grecque et dans le même esprit, ce que confirment deux autres lettres qui viennent à la suite des deux précédentes dans le même recueil de lettres manuscrites à l'adresse de F. Dübner; pour en saisir un peu la portée, voire le cynisme, il faut savoir qu'à cette date Dübner pour vivre avait ouvert une institution libre d'enseignement, avec des moyens financiers réduits, d'où ses besoins d'argent pour le quotidien.

N. acqu. fr. 6143, f. 242-243, sur papier avec en-têtes, à gauche "Mr. l'abbé Migne est visible tous les jours et à toute heure, sauf de onze heures et demie à une heure, sauf aussi dimanches et fêtes", à droite "Tous les volumes des Ateliers catholiques se vendent séparément":

"27 août 1855, Mon cher M. Dubner [sic] - Comment allez-vous? Comment vont vos affaires? Si vous n'avez pas d'argent, au lieu de vous en demander, j'ai à vous en donner, ainsi que des vol. Et voici comment. Ma *patrologie* latine étant finie, je vais attaquer ma *patrologie* grecque. Persévérez-vous dans votre promesse de m'aider pour la correction? En cas d'affirmative, comme je l'espère, vous serez encore assez bon pour vous mettre à ma portée en fait d'honoraires. Vous savez à quel prix je livre mes divers volumes. Toujours tout votre L.P. Migne - Pouvez-vous m'indiquer quelques bons correcteurs en dehors de vous et de M. Beyerlé? [f. 242^v] Monsieur Dubner, chef d'institution, Place de la Mairie 3 à Sablonville par Neuilly".

- Ibid. f. 244-245 sur papier en-tête Ateliers catholiques ... Petit Monrouge, 31 janvier 1856:

"Mon cher Dubner. Je vais vous donner une grande preuve de confiance. J'ai près de 6 vol. de ma *patrologie* grecque composés, corrigés et stéréotypés, mais non tirés. Or, avant de procéder à cette dernière opération, après laquelle il n'y a plus de remèdes une pensée m'est venue, c'est de vous donner les bons à cliquer à relire pour le grec du Texte et des notes. Vous sentez que ces épreuves étant au net, je ne pourrai vous les payer qu'au temps, non aux pièces; mais je vous les paierai noblement et en proportion du service rendu. Du reste voyez le travail et fixez-en vous-même les honoraires. Ce que vous trouverez de défectueux sera corrigé immédiatement sur cliché, après quoi on tirera. Toutefois, pendant que vous réviserez le grec, un autre savant révisera le latin, afin que je sois irréprochable dans l'une et l'autre langue. Appliquez-vous donc; car vous allez vaquer à une véritable oeuvre. L. P. Migne. [f.244^v, 245^r blancs, f. 246^v] M. Dubner chef d'Institution, 3 place de la Mairie, Sablonville par Neuilly".

Cette seconde lettre manifeste clairement que Dübner, en homme averti, n'a pas encore répondu à la sollicitation de Migne d'apporter son concours à l'édition de la *Patrologie* grecque³³. Finalement F. Dübner n'ap-

³³ Par souci d'économie, Migne a exploité au maximum les bonnes volontés. Une lettre de l'un de ses collaborateurs, E. Pion, adressée à F. Dübner, au moment où le projet de la *Patrologie* grecque prenait forme, trahit bien le malaise. Cf. Paris B.N., Nouv. ac. Fr., 6142, f. 420^v : "9 avril 1856. Monsieur. Je vous remercie du fond du coeur de l'intérêt que vous voulez bien prendre avec moi. J'ai proposé à M. Migne de lui faire gagner 400 frs par volume en sauvegardant ma santé et lui garantissant la pureté de ma correction par l'engagement de payer la correction sur cliché ... M. Migne a toujours eu peur de conclure des marchés dont le résultat fût une position honorable pour un homme de lettre une fois attaché à son établissement. Un correcteur ne sera jamais pour lui qu'un ouvrier, quelle que puisse être d'ailleurs sa capacité exceptionnelle ... Je prévois que la *Patrologie* grecque aura le sort de sa *patrologie* latine; c'est à dire qu'une fois qu'il aura pu rassembler 7 ou 8 correcteurs (habiles ou non) il supprimera les correcteurs du dehors, excepté vous, et confondra dans un même système d'administration les ânes et les savants, c'est précisément ce système d'administration astreignant à rendre compte d'une minute qui m'humilie et me décourage ...". M. Pion avise Dübner, quinze jours plus tard, qu'il a obtenu certains arrangements. Mais on apprend par une lettre de Pitra (ibid. fol. 461), datée du 22 nov. 1857, que finalement ce correcteur est rentré chez Firmin-Didot, proba-

portera qu'une contribution limitée, probablement sur les instances de Dom Pitra, avec lequel il eut des relations amicales et scientifiques excellentes³⁴.

Au terme de cet article dont l'intention était de situer en toute objectivité les deux principales éditions des Oeuvres de saint Augustin publiées en France au XIX^e s., celle des Éd. Gaume (1836-1839) et celle de Migne (1841-1842), éditions qui ont largement contribué à la diffusion de la pensée du grand docteur d'Hippone, il apparaît clairement que l'une et l'autre ne sont pas des rééditions pures et simples de l'édition originale des Mauristes réalisée entre 1679-1700, elles comportent des leçons nouvelles, et des notes complémentaires, plus particulièrement pour deux traités, le *De musica* et le *De civitate Dei*, qui ont fait l'objet d'une révision

blement sur recommandation de M. F. Dübner.

³⁴ Nous ne pouvons que signaler ici l'existence d'une correspondance suivie et amicale entre Dübner et Pitra, comme l'attestent les lettres conservées de ce dernier à l'adresse de Dübner et datées des années 1848-1861, dans le Ms. Paris B.N., Nouv. acq. fr. 6142, f. 420 et 494. En mars 1857 (f. 443^v), soit deux ans après les sollicitations de Migne à collaborer à la Patrologie grecque on lit sous la plume de Pitra: "Je n'ai pas vu dans votre lettre un refus formel sur ma proposition de revenir à la patrologie ... pour que vous nous rendiez à tous le grand service de présenter l'éd. de S. Cyrille d'Alexandrie, à mon avis le plus utile, le plus riche et le plus latin des Pères grecques". Par contre Dübner apporte un concours très étroit à l'édition des quatre volumes du *Spicilegium Solesmense* de Pitra, qui lui rend un fervent hommage dans les Prolegomena, t. 1 (Paris 1852), p. LXXVII: "Quid vero eloquar de optimo illo ac eruditissimo Fr. Dübner, quem ignorat nemo, qui graecas latinave litteras excoluit? Omni prorsus iure postulat aequitatis officium, ut magnopere praedicem quanti ego illi debeam ...". Et dans une lettre à Dom Guéranger, en date du 3 octobre 1852, où il lui fait part de la précieuse collaboration de F. Dübner à cette édition, Pitra écrit en des termes vibrants: "Mr. Dübner est l'une des plus belles conquêtes que nous ayons faite en ces derniers temps sur le Protestantisme. À peine converti, il voulut expier le bien qu'il avait fait à l'université, en se vouant à un enseignement chrétien. Il s'associa à un ecclésiastique qui exploita sa confiance et disparut un beau jour, laissant retomber sur la tête du néophyte la honte et la ruine de sa maison. M. Dübner, sans rien dire à personne, excepté à moi seul qu'il avait rencontré par hasard, subit la honte et paya tout. Les épargnes de 20 années de travaux y passèrent. Il se remit à la besogne, de jour et de nuit, et sans prévoir la controverse du *Ver rongeur* (publication de Mgr Jean-Joseph Gaume, parue en 1851) il s'occupa, un peu sur mon conseil, de préparer des éditions classiques des Pères, c'est au milieu de ce travail d'urgence, et après avoir rompu avec tous ses amis de l'Institut et d'ailleurs qui n'imprimaient pas une ligne de latin ou de grec sans recourir à lui, c'est alors qu'il s'offrit spontanément de voir toutes les épreuves du *Spicilegium*, auquel il a rendu généreusement les plus grands services. C'est un véritable devoir pour moi de faire connaître ses excellentes éditions et c'est en toute sûreté de critique que je puis en parler comme étant de cent pieds supérieures à toutes les autres. Je ne puis mieux vous faire connaître le mérite de cet homme éminent qu'en vous apprenant que c'est d'après ses notes que Veuillot et Dulac ont si bien écharpillé un discours latin d'un pauvre M. Misard. Vous aurez remarqué cet article".

substantielle. Mais de plus ces deux éditions ont une étroite relation, car il s'avère que Migne, sans l'avouer, reproduit en 1841-1842, à peu de chose près, l'édition revue et enrichie que les Frères Gaume avaient réalisée entre 1836-1838 avec le concours de l'abbé Jean-Alexis Gaume et Frédéric Dübner. Cette édition aurait pu avoir une large diffusion, si elle n'avait été supplantée par l'entreprise de Migne qui allait englober les Pères de l'Église dans les publications de sa *Bibliothèque ecclésiastique* et qui a quasiment réduit à l'anonymat, par absorption, le propre travail des Gaume et de leurs savants collaborateurs.

Paris

Georges FOLLIET